

REPUBLIQUE
DEMOCRATIQUE
DU CONGO



**MINISTERE
DU BUDGET**

Le Ministre d'Etat

**CIRCULAIRE N°001/CAB/ME/MIN.BUDGET/2021
DU 11 JUIN 2021 CONTENANT LES INSTRUCTION
RELATIVES A L'ELABORATION DE LA LOI DE
FINANCES DE L'EXERCICE 2022**

Kinshasa
Juin 2021

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "KBS".

SOMMAIRE

SOMMAIRE	ii
INTRODUCTION	1
I. DIRECTIVES GENERALES	3
<i>1.1. Cohérence des prévisions budgétaires au Programme d'Action du Gouvernement</i>	<i>3</i>
<i>1.2. Cohérence des prévisions budgétaires avec le CBMT et le CDMT central 2022-2024</i>	<i>4</i>
<i>1.3. Cohérence avec les indicateurs macroéconomique 2022-2024</i>	<i>5</i>
<i>1.4. Conformité des prévisions budgétaires à la Lettre d'Orientation Budgétaire (LOB)</i>	<i>5</i>
<i>1.5. Respect du calendrier, de la nomenclature et des principes budgétaires</i>	<i>6</i>
<i>1.5.1. Respect du calendrier budgétaire</i>	<i>6</i>
<i>1.5.2. Respect de la nomenclature budgétaire</i>	<i>6</i>
<i>1.5.3. Respect des principes budgétaires</i>	<i>7</i>
<i>1.6. Elaboration, approbation et transmission des prévisions budgétaires sectorielles</i>	<i>7</i>
<i>1.7. Processus de validation des prévisions budgétaires</i>	<i>9</i>
<i>1.7.1. Défense des prévisions sectorielles en conférences budgétaires</i>	<i>9</i>
<i>1.7.2. Examen de l'avant-projet de loi de finances par le Gouvernement</i>	<i>10</i>
<i>1.7.3. Examen du projet de loi de finances au Parlement et des Edits budgétaires aux Assemblées Provinciales</i>	<i>11</i>
<i>1.8. Promulgation de la Loi de finances et publication des édits</i>	<i>11</i>
<i>1.9. Répartition des crédits et communication budgétaire</i>	<i>12</i>
<i>1.10. Intégration et consolidation des budgets</i>	<i>12</i>
II. DIRECTIVES RELATIVES AUX RECETTES	13
2.1. DIRECTIVES RELATIVES AUX RECETTES DU BUDGET GENERAL	13
<i>2.1.1. Directives relatives aux recettes internes</i>	<i>14</i>
<i>2.1.1.1. Directives spécifiques aux recettes courantes</i>	<i>14</i>
<i>A. Recettes des douanes et accises</i>	<i>14</i>
<i>B. Recettes des impôts</i>	<i>15</i>
<i>C. Recettes administratives, judiciaires, domaniales et de participations</i>	<i>17</i>
<i>D. Recettes des pétroliers producteurs</i>	<i>19</i>
<i>2.1.1.2. Directives spécifiques aux recettes exceptionnelles</i>	<i>20</i>

[Signature]

2.1.2. Directives spécifiques aux recettes extérieures	21
2.2. Budgets annexes	22
2.3. Comptes spéciaux	23
2.3.1. Comptes d'affectation spéciale	23
2.3.2. Comptes de concours financiers.....	23
III. DIRECTIVES RELATIVES AUX DÉPENSES.....	24
<i>3.1. Directives spécifiques aux dépenses du budget général</i>	24
<i>3.1.1. Dette publique en capital (Titre I)</i>	24
<i>3.1.2. Frais financiers (Titre II)</i>	25
<i>3.1.3. Dépenses de Personnel (Titre III)</i>	25
<i>3.1.4. Biens et matériels (Titre IV)</i>	29
<i>3.1.5. Dépenses de prestations (Titre V).....</i>	30
<i>3.1.6. Transferts et Interventions de l'État (Titre VI).....</i>	36
<i>3.1.7. Équipements (Titre VII)</i>	39
<i>3.1.8. Construction, réfection, réhabilitation, addition d'ouvrage et d'édifice, acquisition immobilière (Titre VIII).....</i>	39
<i>3.1.9. Dépenses de prêts et avances (Titre IX)</i>	41
<i>3.1.10. Directives particulières aux Charges communes.....</i>	42
<i>3.2. Directives spécifiques aux dépenses des Budgets annexes</i>	44
<i>3.3. Directives spécifiques aux dépenses des Comptes spéciaux</i>	44
IV. DIRECTIVES PARTICULIERES AUX PROVINCES, ETD ET SERVICES DECONCENTRES	45
<i>4.1. Directives spécifiques aux budgets des Provinces et des Entités Territoriales Décentralisées.....</i>	45
<i>4.2. Directives concernant les Services déconcentrés</i>	46
V. DIRECTIVES RELATIVES A LA BUDGETISATION EN MODE PROGRAMME.....	47
<i>5.1. Production des budgets-programmes</i>	47
<i>5.2 Poursuite de la démarche de performance</i>	48
<i>5.3. Gouvernance des programmes</i>	49
CONCLUSION	51

ACRONYMES

ARPTC	: Autorité de Régulation des Postes et Télécommunications
BCC	: Banque Centrale du Congo
CBMT	: Cadre Budgétaire à Moyen Terme
CDMT	: Cadre des Dépenses à Moyen Terme
CPCM	: Comité Permanent du Cadrage Macroéconomique
DGPPB	: Direction Générale des Politiques et Programmation Budgétaire
DGDSP	: Direction Générale de Développement et Suivi des Performances
DGDA	: Direction Générale des Douanes et Accises
DGI	: Direction Générale des Impôts
DGDP	: Direction Générale de la Dette Publique
DGRAD	: Direction Générale des Recettes Administratives, Judiciaires, Domaniales et des Participations
DIG-CC	: Direction de l'Intendance Générale et des Crédits Centralisés
DTMF	: Direction du Trésor et Moyens de Financement
EPST	: Enseignement Primaire, Secondaire et Technique
ETD	: Entité Territoriale Décentralisée
FC	: Franc Congolais
FONER	: Fonds National d'Entretien Routier
LOB	: Lettre d'Orientation Budgétaire
LOFIP	: Loi relative aux Finances Publiques
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
OCC	: Office Congolais de Contrôle
PAG	: Programme d'Actions du Gouvernement
PAP	: Projet Annuel de Performance
PGAI	: Plateforme de Gestion de l'Aide et de l'Investissement
PIB	: Produit Intérieur Brut
PNSD	: Programme National Stratégique de Développement
TVA	: Taxe sur la Valeur Ajoutée

LISTE DES TABLEAUX

N° Tableau	Intitulé tableau	Référence Page
1	Grandes lignes du CBMT en milliards de FC	4
2	Principaux indicateurs macroéconomiques 2022-2024	5
3	Taux de primes et indemnités non permanentes	27
4	Taux d'indemnités de rapatriement et de mutation	28
5	Frais d'installation ou d'équipement	29
6	Frais journaliers ou indemnité de mission à l'intérieur du pays et à l'étranger	32
7	Frais de représentation	33
8	Taux de collation lors des rencontres sportives nationales et internationales	34
9	Taux des frais funéraires pour les fonctionnaires et agents de l'Etat actifs et retraités par grade	43



INTRODUCTION

La présente Circulaire contient les instructions relatives à l'élaboration de la Loi de finances de l'exercice 2022. Elle renferme également des dispositions relatives aux budgets des provinces et des entités territoriales décentralisées (ETD), utiles pour l'élaboration de leurs directives spécifiques.

L'élaboration de cette circulaire budgétaire se fonde sur la Loi n° 11/011 du 13 juillet 2011 relative aux finances publiques, qui fixe notamment les modalités pratiques relatives à l'élaboration du budget et les compétences en matière budgétaire. Elle présente les directives permettant de prendre en compte le nouveau contexte, justifié par les orientations stratégiques du Programme d'Action du Gouvernement, approuvé par l'Assemblée Nationale le 26 Avril 2021, en lien avec le Plan National Stratégique de Développement et la vision du Chef de l'Etat.

Le Programme d'Action du Gouvernement 2021-2023 qui vise à construire un Etat fort, prospère et solidaire s'articule autour de 62 axes, regroupés en quinze piliers, présentés à travers quatre grands secteurs d'activités, à savoir, (i) Secteur politique, justice, défense et sécurité, (ii) Secteur économie et finances, (iii) Secteur reconstruction, (iv) Secteur social et culturel.

Le programme du Gouvernement détermine non seulement le contenu des actions, mesures et stratégies arrêtées, mais aussi une indication de leur coût et de leur source de financement, ainsi que les contraintes et défis majeurs à relever pour atteindre les objectifs de la Nation. Il résume les principaux engagements pris par le Président de la République devant la Nation, à exécuter au cours de trois (3) prochaines années du quinquennat.

C'est dans ce cadre que la présente Circulaire contient des mesures courageuses et des choix stratégiques, utiles pour la présentation des prévisions budgétaires réalistes pour l'exercice 2022.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "R.P.M".

Dans la perspective du passage au budget-programme à l'horizon 2023, et en vue de l'appropriation de ce processus par tous les intervenants, des directives spécifiques sont formulées aux ministères et institutions, décrivant les modalités de mise en place et de pilotage de ce nouveau mode de budgétisation.

Outre l'introduction et la conclusion, la présente Circulaire est structurée en cinq points essentiels, à savoir :

- les directives d'ordre général ;
- les directives spécifiques aux recettes ;
- les directives spécifiques aux dépenses ;
- les directives particulières aux provinces, ETD et services déconcentrés;
- les directives spécifiques à la budgétisation en mode programme.

A handwritten signature or mark consisting of stylized letters, possibly 'KHD', written in black ink.

I. DIRECTIVES GENERALES

Les directives d'ordre général concernent l'élaboration des prévisions budgétaires au niveau du pouvoir central, de la province et des entités territoriales décentralisées.

Elles portent sur :

- *la cohérence des prévisions budgétaires avec le Programme d'Action du Gouvernement ;*
- *la cohérence des prévisions budgétaires avec le CBMT et le CDMT central 2022-2024 ;*
- *la cohérence avec les indicateurs macroéconomiques 2022-2024 ;*
- *la conformité des prévisions budgétaires à la Lettre d'Orientation Budgétaire (LOB), aux stratégies sectorielles et aux programmes ;*
- *le respect du calendrier, de la nomenclature et des principes budgétaires ;*
- *l'élaboration, approbation et transmission des prévisions budgétaires sectorielles ;*
- *le processus de validation des prévisions budgétaires ;*
- *la promulgation de la Loi de finances, la publication des édits et des décisions budgétaires ;*
- *la répartition des crédits et la communication budgétaire ;*
- *l'intégration et la consolidation des budgets.*

1.1. Cohérence des prévisions budgétaires au Programme d'Action du Gouvernement

Pour l'exercice 2022, chaque ministère et institution est appelé à assurer, dans l'élaboration de ses prévisions budgétaires, la cohérence de celles-ci avec le Programme d'Action du Gouvernement.

A titre de rappel, depuis 2019, la RDC s'est dotée d'un Plan National Stratégique de Développement (PNSD), avec comme ambition principale de tendre vers un pays à revenu intermédiaire en 2030, un pays émergent à l'horizon 2040 et développé en 2050.

Après l'adoption de son Programme d'Action par l'Assemblée Nationale, le Gouvernement de la République le met en œuvre en lien avec le PNSD et la vision du Chef de l'Etat. Ce programme s'articule autour des 62 axes, repris dans 15 piliers, regroupés sur 4 grands secteurs d'activités, à savoir, (i) Secteur politique, justice, défense et sécurité, (ii) Secteur économie et finances, (iii) Secteur reconstruction, (iv) Secteur social et culturel.



1.2. Cohérence des prévisions budgétaires avec le CBMT et le CDMT central 2022-2024

Les prévisions budgétaires de l'exercice 2022 doivent être soutenues par le Cadre Budgétaire à Moyen Terme, dont les grandes lignes sont reprises au tableau n°1 et le Cadre des Dépenses à Moyen Terme 2022-2024 repris en annexe. Les Administrations financières, les services d'assiette et tous les services dépendants du pouvoir central sont tenus au strict respect de ces outils de programmation budgétaire.

De même, les provinces et les ETD doivent élaborer leurs CDMT provinciaux et locaux dans le respect du CBMT dont les grandes lignes sont reprises ci-dessous.

Tableau n°1 : Grandes lignes du CBMT en milliards de FC

Rubrique	2022	2023	2024
<i>Dépenses</i>			
Pouvoir central	17.321,5	18.341,9	19.373,2
Budget Général	16.127,6	17.084,7	18.047,5
Budgets annexes	409,9	422,7	435,8
Comptes Spéciaux	783,9	834,5	889,9
Provinces	6.300,9	6.816,4	7.602,6
ETD	112,5	120,0	128,1
<i>Recettes</i>			
Pouvoir central	14.498,5	15.514,8	17.307,9
Budget Général	13.304,7	14.257,6	15.982,1
Budgets annexes	409,9	422,7	435,8
Comptes Spéciaux	783,9	434,5	889,9
Provinces	6.300,9	6.816,4	7.602,6
ETD	112,5	120,0	128,1
Solde pouvoir central (Budget Général)	-2.822,9	-2.827,1	-2.065,3
Endettement	2.822,9	2.827,1	2.065,3
Financement	2.113,0	1.964,2	841,3
Bons du Trésor	261,9	186,4	274,6
Emprunts programmes	1.871,1	1.777,8	566,7
Financement à rechercher	-689,9	-862,9	-1.224,0
Solde Provinces	0	0	0
Solde ETD	0	0	0

Source : CBMT 2022-2024, DGPPB, Ministère du Budget, juin 2021

1.3. Cohérence avec les indicateurs macroéconomique 2022-2024

Les prévisions du CBMT des exercices 2022, 2023 et 2024 au niveau central et provincial, doivent être élaborées dans le strict respect des principaux indicateurs macroéconomiques repris ci-dessous.

Tableau n°2 : Principaux indicateurs macroéconomiques 2022-2024

Cadrage macroéconomique	2020		2021		2022	2023	2024
	Révisé	Réalisé	Initial	Actualisé			
Taux de croissance	-1,7%	1,7%	3,2%	4,9%	5,6%	6,6%	6,8%
Déflateur PIB	7,6	7,0	8,7	6,9	7,4	7,9	8,5
Tx d'inflation moyen	13,0%	10,2%	15,1%	10,9%	6,2%	6,5%	6,8%
Tx d'inflation fin période	21,5%	15,76%	8,8%	6,0%	6,33%	6,67%	7,00%
Tx change moyen (FC/USD)	20 32,20	1 851,5	2 067,80	2 006,7	2 085,3	2 179,77	2 285,21
Tx change fin période (FC/USD)	9420,63	1 971,8	2 013,40	2 041,6	2 130,7	2 229,47	2 340,95
PIB nominal en milliards FC	94240,63	90 181,04	111 904	106 311,04	119 540,82	134 923,83	155 214,23

Source : *Note de cadrage mai 2021, CPCM, Ministère du Plan.*

Pour l'élaboration des prévisions budgétaires de l'exercice 2022, les administrations financières, les services d'assiette et tous les autres services dépensiers du pouvoir central sont tenus au strict respect du cadrage macroéconomique, du CBMT et du CDMT Central 2022-2024 annexé à la présente Circulaire.

Pour l'élaboration de leurs budgets respectifs, les provinces et les ETD doivent élaborer leurs CDMT centraux dans le respect du CBMT et du cadre macroéconomique repris dans la présente Circulaire.

1.4. Conformité des prévisions budgétaires à la Lettre d'Orientation Budgétaire (LOB)

En vue de préserver la cohérence dans la mise en œuvre du Programme du Gouvernement au regard de l'article 12 de la LOFIP, les prévisions budgétaires de l'exercice 2022 doivent être élaborées dans le respect des mesures d'encadrement contenues dans la Lettre d'Orientation du Premier Ministre.

De façon globale, la lettre d'orientation budgétaire 2022 décrit le contexte international et national d'élaboration du budget de l'exercice 2022 et définit la politique budgétaire ainsi que les politiques publiques phares à mettre en œuvre au cours dudit exercice.

KOB

1.5. Respect du calendrier, de la nomenclature et des principes budgétaires

1.5.1. Respect du calendrier budgétaire

Les différents intervenants dans le processus budgétaire au niveau central et provincial sont tenus au strict respect du calendrier budgétaire 2022 en annexe, afin de permettre le dépôt, dans le délai légal, du projet de loi de finances, des projets d'édits budgétaires et des projets de décisions budgétaires auprès des organes délibérants respectifs et d'assurer la synergie horizontale et verticale entre d'une part, le pouvoir Central et les provinces et d'autre part, les Ministères de deux niveaux de pouvoir.

Pour ce faire, se référant audit calendrier, le projet de loi de finances, le projet d'édit budgétaire et le projet de décision budgétaire de l'année sont élaborés concomitamment par :

- le **Gouvernement central**, pour être déposé au plus tard le 15 septembre 2021 au Bureau de l'Assemblée Nationale ;
- chaque **Gouvernement provincial**, pour être déposé à l'Assemblée provinciale de son ressort au plus tard le 25 novembre 2021 ;
- chaque **Exécutif local**, pour être déposé auprès de l'organe délibérant compétent à due date, avant le 15 décembre 2021. Toutefois, les organes délibérants n'étant pas encore en place, les prévisions budgétaires sont approuvées et publiées par le Gouverneur de province.

En vue de permettre aux provinces et aux ETD de produire leurs édits budgétaires et décisions budgétaires dans le délai, le Ministre du pouvoir central ayant le budget dans ses attributions communique avec diligence aux provinces, après le vote de la Loi de finances, l'enveloppe de 40% des recettes à caractère national leur revenant. Il en est de même des Gouverneurs de provinces ou des Ministres provinciaux en charge du budget envers les ETD de leur ressort.

1.5.2. Respect de la nomenclature budgétaire

Les prévisions budgétaires, tant en recettes qu'en dépenses, doivent être présentées dans le respect de la nomenclature budgétaire en vigueur.

La présentation des recettes doit se faire par organisme mobilisateur et par nature économique, tout en spécifiant l'origine, la localisation et le bailleur, particulièrement pour les ressources extérieures.



Les dépenses doivent être présentées par section, chapitre, nature économique, tout en renseignant la source de financement et la localisation géographique. Dans la perspective du basculement vers le budget en mode programme, tous les secteurs disposant des Projets Annuels de Performance sont également conviés à regrouper leurs dépenses par programme et par action, en se fondant sur la nomenclature programmatique en vigueur. Les instructions spécifiques y afférentes sont édictées au point V de la présente Circulaire.

Les Institutions, Ministères et Services publics inscriront dans leurs prévisions, parmi les priorités, les dépenses de lutte contre la pauvreté et les questions liées à l'enfant, expression chiffrée des actions du Gouvernement en la matière, pour le bien-être de la population, afin qu'elle concoure à l'atteinte des objectifs du PNSD. Pour ce faire, l'application de la classification fonctionnelle reste de stricte observance, car elle permet d'établir le lien avec les missions et programmes dévolus à chaque secteur.

1.5.3. Respect des principes budgétaires

Les prévisions budgétaires de l'exercice 2022 au niveau central, provincial et local doivent être élaborées dans le respect scrupuleux des principes d'annualité, d'unité, d'universalité, de spécialité, de légalité des recettes et des dépenses ainsi que de sincérité édictés par la LOFIP en ses articles 4 à 11.

1.6. Elaboration, approbation et transmission des prévisions budgétaires sectorielles

L'élaboration des prévisions budgétaires au niveau de chaque institution et ministère doit refléter les politiques publiques de chaque secteur, en ligne avec le CBMT, le CDMT Central et la LOB.

Les prévisions budgétaires de chaque institution et ministère doivent être élaborées par l'**unité de gestion budgétaire sectorielle** instituée en son sein, constituée des acteurs ci-après :

- **au niveau central** : Secrétaire Général, Directeur Général de l'Administration Financière, Conseiller Financier, Directeur des Services Généraux, Directeur des Etudes et Planification, Directeur Administratif et Financier, Directeur des Ressources Humaines, Sous-gestionnaires des Crédits, Contrôleur Budgétaire, Responsable de la Cellule de Gestion des Projets et des Marchés Publics, Préfigurateur du responsable de programme sectoriel ;



- ***au niveau provincial*** : Ministre provincial sectoriel, Conseiller Financier, Chef de Division provinciale du secteur, Chef de bureau chargé des questions financières et budgétaires du secteur ;
- ***au niveau local*** : Echevin sectoriel, Chargé des questions financières de l'ETD, Chef de bureau du secteur, sous réserve de l'application partielle de certaines dispositions de la Loi sur la libre administration des provinces et la Loi organique portant composition, organisation et fonctionnement des ETD et leur rapport avec l'Etat et les provinces.

La détermination de ces besoins dans chaque secteur doit tenir compte de la contrainte budgétaire, notamment des enveloppes sectorielles notifiées en annexe à la présente Circulaire et de la répartition par province telle que prévue par la LOFIP.

Les prévisions budgétaires de l'exercice 2022 doivent être présentées conformément aux modèles de tableaux ou fiches d'analyse annexés à la présente. Avant leur transmission au Ministère du Budget, elles doivent être validées en commission budgétaire interne, pour être approuvées et signées par le gestionnaire de l'institution ou du ministère.

Le Ministère du Budget n'acceptera aucune prévision budgétaire d'un service sectoriel, ONG, budget annexe ou compte spécial non approuvée et signée par le gestionnaire sectoriel. L'unité budgétaire sectorielle est donc tenue de soumettre au gestionnaire l'ensemble des prévisions budgétaires du secteur intégrant celles des ONG, des budgets annexes et des comptes spéciaux.

Les prévisions budgétaires sectorielles du pouvoir central sont transmises en trois copies (en support papier et électronique) dont une au Ministre ayant le budget dans ses attributions, une au Secrétariat Général au Budget et une à la Direction Générale des Politiques et de Programmation Budgétaires (DGPPB) **au plus tard le 15 juillet 2021**.

Au niveau des services déconcentrés, les prévisions sont approuvées par le Gouverneur de Province avant leur transmission, **au plus tard le 15 juillet 2021**, au Ministre du Pouvoir central ayant le budget dans ses attributions, dont copies au Secrétariat Général au Budget et à la Direction Générale des Politiques et Programmation Budgétaire.

Aucune prévision budgétaire ne sera acceptée ni dépouillée, si elle n'est dûment signée par l'autorité compétente et déposée dans le délai susmentionné.

Au niveau de la province, les prévisions des institutions, ministères et services publics sont transmises en trois copies, dont une au Gouverneur de Province, une au Ministre provincial ayant le budget dans ses attributions et une autre au Chef de division provinciale du budget.

En attendant la mise en place des organes délibérants des ETD, les prévisions budgétaires de celles-ci sont élaborées par l'exécutif de chaque entité, signées par le responsable attitré et transmises au Ministre provincial du budget pour centralisation, avant leur approbation par le Gouverneur de Province.

1.7. Processus de validation des prévisions budgétaires

1.7.1. Défense des prévisions sectorielles en conférences budgétaires

Après la transmission de leurs prévisions budgétaires au Ministère du Budget pour dépouillement et centralisation, les institutions et les ministères ont l'obligation de les défendre en conférences budgétaires, suivant le calendrier établi à cet effet. **Sous peine de rejet et de nullité, aucune prévision budgétaire ne peut être déposée pendant ou après les conférences budgétaires.**

Les conférences budgétaires du Pouvoir central se tiennent sous la responsabilité de la DGPPB, celles des provinces et des ETD du Ministère provincial en charge du budget ou de la Division provinciale du budget.

Les prévisions de chaque Ministère ou Institution sont défendues en conférences budgétaires par l'Unité de Gestion Budgétaire Sectorielle dans le respect des prescrits repris au point 1.4 de la présente Circulaire.

Les institutions, ministères ou services publiques qui ne défendront pas leurs prévisions budgétaires lors des conférences budgétaires, verront leurs crédits antérieurs reconduits.

En matière de dépenses, la défense des prévisions en conférences budgétaires au niveau central se déroule entre, d'une part, les services du Ministère du Budget et du Plan et, d'autre part, l'Unité de Gestion Budgétaire sectorielle.

Au niveau provincial et local, la défense des prévisions s'effectue par l'unité budgétaire provinciale devant les membres de la Commission budgétaire constituée du Ministre provincial en charge du Budget, du Chef de Division provinciale du Budget ou Mandataire du Budget, du Chef de Division provinciale du Plan, du Sous-gestionnaire des crédits affecté au Gouvernorat



et du Chef de bureau chargé de la préparation du budget. Elle distingue deux volets qui du reste, doivent maintenir la cohérence au regard de leurs imbrications.

La défense des prévisions budgétaires **en matière de recettes** s'effectue, **au niveau central**, entre, d'une part, les services du Ministère du Budget et d'autre part, les Administrations financières (DGDA, DGI) ainsi que les Services d'Assiette accompagnés de la DGRAD.

Au niveau provincial, elle s'effectue entre les services du Ministre provincial en charge du Budget et les services d'assiette assistés par la Direction Générale des recettes de la province. Ces échanges peuvent connaître aussi la participation des syndicats (ou société civile).

1.7.2. Examen de l'avant-projet de loi de finances par le Gouvernement

Le Ministre du pouvoir central ayant le budget dans ses attributions prépare, conformément à l'article 77, alinéa 1 de la LOFIP, le projet de loi de finances de l'année et ses annexes, à présenter au Gouvernement suivant la procédure en vigueur pour approbation, avant son dépôt au bureau de l'Assemblée Nationale.

L'examen des prévisions en Commission interministérielle devra porter sur la soutenabilité du budget, la solidité des agrégats macroéconomiques et la pertinence de la politique budgétaire et des politiques publiques reprises dans le CBMT et dans la préfiguration du budget.

Les débats portent également sur la hauteur des grandes masses des recettes et des dépenses de l'exercice 2022 ainsi que sur la pertinence des mesures fiscales et administratives préconisées.

Une fois l'avant-projet de loi de finances de l'année approuvé par la Commission interministérielle, le Ministère du Budget prépare les documents à soumettre à l'examen et à l'adoption du Conseil des Ministres. Le projet de loi de finances est ensuite finalisé et déposé au Bureau de l'Assemblée Nationale dans le strict respect de disposition de l'article 126 de la Constitution et de l'article 83 de la LOFIP.

Cette procédure s'applique mutatis mutandis aux provinces et aux ETD.

A l'étape de l'approbation par le Gouvernement, celui-ci communique en premier ressort, l'enveloppe de 40% des recettes à caractère national.



1.7.3. Examen du projet de loi de finances au Parlement et des Edits budgétaires aux Assemblées Provinciales

Le Parlement examine et vote le projet de loi de finances déposé par le Gouvernement endéans 60 jours maximum, à compter de la date du dépôt, à raison de 40 jours pour l'Assemblée Nationale et 20 jours pour le Sénat.

L'examen du projet de loi de finances au Parlement doit se conformer aux dispositions de l'article 86 de la LOFIP, qui imposent notamment que les propositions de loi et les amendements formulés par les membres de l'Assemblée Nationale ou du Sénat ne soient pas recevables lorsque leur adoption aurait pour conséquence, soit une diminution des ressources publiques, soit la création ou l'aggravation d'une charge publique, à moins qu'ils ne soient assortis des propositions compensatoires, susceptibles de dégager les recettes ou les économies correspondantes.

En vue de préserver la politique budgétaire adoptée par le Gouvernement, la défense de l'ensemble des prévisions budgétaires (recettes et dépenses) au Parlement se fait sous la supervision du Ministre ayant le budget dans ses attributions. Ainsi, tout membre du Gouvernement invité au Parlement pour des compléments d'information sur les prévisions budgétaires de son secteur, à savoir recettes additionnelles, coupes budgétaires, augmentation des crédits, etc., est tenu d'en informer au préalable le Ministre ayant le budget dans ses attributions pour concertation, avant de se présenter au Parlement.

Dans le cadre de la solidarité gouvernementale, aucun membre du Gouvernement n'a le droit de proposer des recettes additionnelles ou de solliciter des crédits supplémentaires au Parlement, ou encore d'y transmettre toute information de son secteur allant à l'encontre du projet de loi de finances adopté en Conseil des Ministres, sans l'accord du Ministre du Budget.

Cette procédure s'applique mutatis mutandis aux provinces et aux ETD.

1.8. Promulgation de la Loi de finances et publication des édits

A l'issue de l'adoption de la Loi de finances par les deux chambres du Parlement, celle-ci est promulguée par le Président de la République et publiée au Journal officiel, en vue de permettre aux provinces et ETD de voter leurs édits et décisions budgétaires avant le 31 décembre.

Les services de la Présidence de la République en charge de



questions financières et budgétaires sont appelés, après promulgation de la Loi de finances par le Chef de l'Etat, à la mettre à la disposition du Ministre ayant le budget dans ses attributions pour lui permettre, d'une part, de communiquer en second ressort aux provinces l'enveloppe finale de 40% des recettes à caractère national à prendre en compte dans la version finale des édits et décisions budgétaires et, d'autre part, de procéder aux travaux de mécanisation et d'impression du budget.

1.9. Répartition des crédits et communication budgétaire

Après la promulgation de la Loi de finances de l'année, le Ministre du Budget communique les assignations des recettes et les crédits budgétaires à l'ensemble des Institutions, Ministères et Services Publics, par Arrêté portant répartition des crédits prévu à l'article 88 de la LOFIP, à travers la DGPPB au moyen de la documentation y afférente, en version papier et électronique.

Au niveau des provinces et des ETD, les assignations des recettes et les enveloppes des crédits sont réparties par décision du Ministre provincial ayant le budget dans ses attributions, conformément aux prescrits de l'article 190 de la Loi relative aux finances publiques.

La DGPPB est chargée de produire ce projet d'arrêté de répartition des crédits ainsi que les huit documents de transparence budgétaire, et de les publier dans le délai sur le site internet du Ministère du Budget (www.budget.gouv.cd).

1.10. Intégration et consolidation des budgets

L'élaboration du budget par les trois niveaux de pouvoir est bouclée au 31 décembre 2021. Pour permettre la consolidation du budget 2022, il est prévu le cheminement suivant :

- transmission par les ETD de leurs projets de décisions budgétaires à la province au plus tard le 30 mars 2022 ;
- transmission par les provinces de leurs projets d'édits d'intégration budgétaire au Pouvoir central avant le 20 avril 2022 ;
- dépôt du projet de loi de consolidation budgétaire au Bureau de l'Assemblée Nationale au plus tard le 31 mai 2022 afin d'être voté avant la clôture de la session parlementaire de mars.



II. DIRECTIVES RELATIVES AUX RECETTES

2.1. DIRECTIVES RELATIVES AUX RECETTES DU BUDGET GENERAL

Sur pied de l'article 13 de la LOFIP, les assignations des recettes de l'exercice 2022, découlent du Cadre Budgétaire à Moyen Terme 2022-2024, établi par le Ministre du pouvoir central ayant le budget dans ses attributions. Sur base de ce CBMT, les Administrations financières et les Services d'assiette doivent ventiler leurs assignations suivant les classifications de la nomenclature budgétaire (volet recettes), appuyées des fiches d'analyse dont les modèles sont repris en annexe de la présente Circulaire. Ces fiches d'analyse comprennent les principaux éléments de calcul ci-après :

- le libellé de l'acte générateur clairement défini ;
- le fait générateur ;
- le taux appliqué par acte générateur ;
- la base taxable relative à chaque acte générateur ;
- les statistiques de réalisation de cinq derniers exercices clos (2016-2020) et du premier semestre 2021 ;
- la projection de l'exercice 2022.

Chaque Administration financière ou Service d'assiette a l'obligation de tenir un répertoire exhaustif et actualisé des contribuables et assujettis pour un meilleur captage des recettes.

En vue de mieux apprécier le niveau des prévisions des recettes et de cerner l'impact des dépenses fiscales dans le budget, les Administrations Financières doivent annexer à leurs prévisions le volume et l'impact des exonérations tant légales que dérogatoires, en indiquant la nature, le bénéficiaire, la durée et l'acte juridique.

Afin de permettre la prise en compte des mesures fiscales dans le projet de loi de finances 2022, les Administrations financières et les services d'assiette sont tenus de joindre à leurs prévisions, une étude synthèse comprenant notamment, les éléments relatifs à l'impact budgétaire, en indiquant le gain, le coût ainsi que l'incidence juridique, administrative, sociale et économique associés à chaque mesure. Elles doivent également prévoir les dépenses préalables à la réalisation de certaines recettes, en termes de fonctionnement et d'investissement et les annexer aux prévisions budgétaires de leurs tutelles.



2.1.1. Directives relatives aux recettes internes

Les recettes internes comprennent les recettes courantes et les recettes exceptionnelles.

2.1.1.1. Directives spécifiques aux recettes courantes

A. Recettes des douanes et accises

En vue de la perception des droits et taxes de son ressort, la DGDA doit cerner les flux des marchandises importées, exportées et de certains produits d'accises, en collaboration avec l'OCC, la DGM et l'Hygiène aux frontières.

Pour l'exercice 2022, les spécificités ci-après doivent être prises en compte pour **la détermination de ces recettes** :

1° S'agissant des **recettes tributaires de la valeur CIF** (TVA, droits d'accises à l'importation et droits de douane), les projections doivent impacter l'évolution de la valeur CIF moyenne des cinq derniers exercices clos. Cette moyenne, impactée des indicateurs macroéconomiques, est ensuite répartie entre la TVA, les droits de douane et les droits d'accise à l'importation, au prorata de l'historique de ces recettes. Le calcul de ces trois natures d'impôt se fera de la manière suivante :

- a) **Taxe sur la valeur ajoutée** : les recettes y relatives sont calculées en appliquant le taux de 16% sur les opérations économiques effectuées à titre onéreux. Cependant, lors de l'importation des marchandises minières en phase d'exploitation, la TVA est constatée et liquidée par voie de déclaration des marchandises au cordon douanier et déclarée auprès des services gestionnaires de l'administration des impôts dont relève chaque entreprise minière. Pour mieux saisir les opérations liées à cette taxe, la DGDA et la DGI devront élaborer une fiche unique indiquant le montant de la TVA initiale, les déductions, la TVA remboursable et la TVA nette. La DGDA devra produire un tableau de suivi des redevables de cet impôt et les bénéficiaires des exonérations ;
- b) **Droits d'accises à l'importation** : leurs recettes sont éclatées par type de produits concernés en fonction de la structure de leurs recettes réalisées l'année passée et le premier semestre de l'année en cours. Sur cette base, il sera ensuite appliqué le taux d'imposition relatif à chaque type de produit pour obtenir la recette attendue en 2022 ;



- c) **Droits de douane** : un taux moyen est appliqué pour dégager les recettes attendues en 2022.
- 2° Pour les recettes **indépendantes de la valeur CIF** (droits d'accises à l'intérieur, droits et taxes à l'exportation), bien qu'obéissant à la méthodologie de projection des recettes décrites dans la présente circulaire, leurs prévisions s'établissent en tenant compte des particularités suivantes :
 - a) **Droits d'accises à l'intérieur** : conformément à la législation en vigueur en matière de taux d'imposition, l'obtention de la quantité projetée est basée sur l'historique de leurs réalisations, en les multipliant par les prix de vente hors taxes fixés par les entreprises productrices pour déterminer la valeur imposable ;
 - b) **Droits et taxes à l'exportation** : en multipliant les prix de vente moyens des produits concernés sur le marché mondial publiés à travers la mercuriale hebdomadaire des prix des produits d'exportations du commerce extérieur, avec les quantités projetées, obtenues sur base de l'historique de leurs réalisations.

La DGDA doit intégrer dans ses prévisions le produit colombo-tantalite à l'instar de l'or et du diamant artisanal. Elle devra aussi renseigner, outre le bois et le café, le cacao et le quinquina pour une projection efficiente de la taxe à l'exportation. (cfr tableaux n°1.1.a et 1.1.b. en annexe).

B. Recettes des impôts

Les prévisions des recettes des impôts doivent s'effectuer par centre de perception et par nature d'impôts, en se basant sur le répertoire des assujettis.

Avant la détermination du niveau des recettes, la DGI doit également procéder à l'évaluation du rendement des différents impôts et proposer à la DGPPB, ceux devant faire l'objet d'ajustement des taux d'imposition.

Suivant le modèle de tableaux **n°1.2.a et 1.2.b. en annexe**, les spécifications suivantes sont à prendre en compte pour l'estimation des recettes des impôts en 2022 :

PK

a) Impôts professionnels sur les rémunérations (IPR)

La DGI devra transcrire dans ses prévisions les masses salariales déclarées, redressées et imposées par catégories et l'ensemble d'éléments concourant à une projection correcte de l'IPR, notamment les barèmes repris dans le Code des impôts, tel que modifié par la loi de finances n°19/005 du 31 décembre 2019 pour l'exercice 2020 en son article 17 paragraphe 1^{er}, ainsi que les effectifs, en tenant compte des résultats des contrôles et des redressements.

Elle devra en outre, communiquer dans la fiche technique, les statistiques de l'IPR collecté ainsi que les avantages et collations non permanentes en faveur des fonctionnaires et agents publics.

b) Impôt sur les bénéfices et profits des grandes, moyennes et micro entreprises

L'Administration des impôts doit renseigner le chiffre d'affaires des assujettis, les bénéfices et profits déclarés et réalisés à travers les acomptes provisionnels et cela, par catégorie et par entreprise.

Elle doit ressortir l'impôt spécial sur les profits excédentaires et l'impôt spécial sur les plus-values des cessions d'actions ou des parts sociales inscrits dans le Code minier. Une attention soutenue doit être portée sur le recouvrement d'impôt forfaitaire à charge des micro-entreprises du fait de son recouvrement en province.

c) Impôt sur les revenus des capitaux mobiliers des nationaux

S'agissant de cet impôt, la DGI doit prendre en compte dans ses prévisions, les bénéfices de 2020 distribués en 2021 et les autres revenus provenant des capitaux investis, tantièmes allouées et montant net des redevances pour l'usage ou la concession d'un droit de propriété intellectuelle ou industrielle ainsi que le revenu redressé, imposé pour dégager l'impôt attendu en 2022. Elle doit éclater dans ces prévisions la part qui revient aux nationaux et celles des expatriés.

d) Impôt et taxes sur les biens et services (TVA)

La projection de cet impôt doit tenir compte des chiffres d'Affaires déclarés, exonérés et redressés des opérations imposables, en prenant en compte les déductions et les remboursements. La DGI doit annexer à cette projection, la liste exhaustive des redevables à la TVA en 2022 et l'état des lieux de l'implémentation des caisses enregistreuses.

1847

e) Autres recettes (immatriculation des véhicules, vente des imprimés, amendes et pénalités)

En vue de maximiser ces recettes, la DGI doit renseigner, en collaboration avec la DGDA, le nombre total des véhicules entrant nécessitant l'immatriculation. Elle doit également, à l'interne, mettre à jour son fichier du charroi automobile national intégrant tous les véhicules à changement d'adresse et leur impact sur l'exercice 2022. Pour améliorer les recettes de la vente des imprimés, les services du fisc doit effectuer le suivi sur les attestations fiscales des personnes morales et physiques et celles d'exemptions.

C. Recettes administratives, judiciaires, domaniales et de participations

Tous les services d'assiette élaborent leurs prévisions budgétaires spécifiques dans le respect de l'Ordonnance-loi fixant la nomenclature des droits, taxes et redevance du Pouvoir central en vigueur et des arrêtés interministériels fixant les taux de taxation des différents actes générateurs, assorties des fiches d'analyse dont les modèles sont repris aux tableaux n°1.3.a, 1.3.b., 1.3.c, 1.3.d.et 1.3.e. en annexe.

Pour un meilleur suivi du comportement de chaque acte générateur, les droits constatés et liquidés au premier semestre de l'exercice en cours, devront être portés sur chaque fiche, par les services d'assiette.

La projection des recettes issues des ressources naturelles et autres secteurs porteurs de croissance obéit aux particularités ci-après :

1° Mines : les prévisions doivent être accompagnées de la liste exhaustive des entreprises minières et des minerais produits, des quantités des minerais projetés par entreprise, des cours sur le marché international, des données sur les détenteurs des titres/carrés miniers avec indication des superficies exploitées et du prix de location ou d'amodiation du Carré minier. Ces prévisions doivent également être assorties des entreprises minières qui doivent entrer en phase de production pour leur prise en compte en 2022.



2° Environnement : les prévisions doivent prendre en compte l'impact des mesures de l'article 238 bis du Code minier relatives au paiement de la Taxe de Pollution (TP), la Taxe d'Implantation (TI) et la Taxe Rémunératoire Annuelle (TRA) sur les installations classées de catégorie 1A ainsi que de la taxe de déboisement par le titulaire des droits miniers et de carrières. Elles doivent être établies en tenant compte des statistiques des exploitants forestiers par province, avec indication de la superficie à exploiter, des statistiques sur le permis de coupe de bois industriel en termes de mètres cubes des grumes en 2022 ainsi que des données renseignant d'éventuels financements dans le cadre de la lutte contre le changement climatique et du crédit carbone.

3° Hydrocarbures : les prévisions doivent être élaborées en tenant compte de la liste des détenteurs des autorisations d'exploration et de celle des productions attendues. Le Ministère des Hydrocarbures doit en outre, indiquer la liste des entreprises détentrices de permis de recherche et leur durée ainsi que celles qui vont entrer dans la phase d'exploitation ou de production, en énumérant les sites et leurs potentiels ainsi que leurs provinces. En matière de production, ce secteur devra indiquer les conventions de production et les avenants en vigueur, tout en spécifiant leur durée de validité, la production et les revenus attendus pour la période 2022-2024.

4° Portefeuille : les prévisions doivent se fonder sur les résultats d'analyse des états financiers de cinq derniers exercices clos de toutes les entreprises sous tutelle. En outre, elles indiqueront les dividendes déclarés et non recouvrés des exercices antérieurs ainsi que les parts ou actions des entreprises minières d'exploitation cédées à l'Etat et les statistiques des dividendes y afférents. Enfin, ces prévisions doivent spécifier les produits des actions et/ou obligations des entreprises d'économie mixte revenant à l'Etat pour l'exercice 2022. **Par ailleurs, le Ministère du Portefeuille est tenu d'assurer la participation de la DGPPB aux séances de travail relatives à l'élaboration de leurs prévisions.**



5° Postes, Télécommunications, Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (ARPTC comprise) : les prévisions doivent s'appuyer sur les informations contenues dans les états financiers des exploitants, renseignant notamment le volume d'appels et de short message service (**SMS**) entrants et sortants, locaux et internationaux, le nombre des numéros attribués par opérateur, les licences devant être vendues et le produit attendu en 2022 au titre de recettes non fiscales ainsi que les projections afférentes à l'année 2022.

6° Justice et Pouvoir judiciaire : les prévisions doivent tenir compte des recettes générées par les juridictions d'ordre civiles et militaires (Cour constitutionnelle, Cour de cassation, Conseil d'Etat, Haute Cour militaire, ainsi que par les Cours d'appels, les Tribunaux de Grande Instance, Tribunaux de Commerce, de Travail, de Paix, pour enfants et les Parquets y rattachés). Elles doivent contenir, de manière exhaustive, les actes générateurs se rapportant aux ventes publiques, cautions et différents droits administratifs du secteur.

7° Chancellerie des ordres nationaux : les prévisions doivent être prises en compte et intégrées dans la rubrique des droits et taxes sur la vente des attributs et des symboles de souveraineté, sur l'octroi des titres honorifiques ainsi que sur l'octroi des médailles (décoration/octroi médaille).

Tous les ministères doivent communiquer au ministère du Budget, les réalisations des recettes des droit de vente des dossiers d'appel d'offre des marchés passés par la procédure de gré à gré et les pénalités y relatives. Ces statistiques seront transmises par marché passé, autorité contractante et ministère ou institution ainsi que la source de financement (ressources propres et ressources extérieures).

D. Recettes des pétroliers producteurs

Cette catégorie des recettes comprend toutes les obligations fiscales et non fiscales dues à l'Etat par les entreprises pétrolières de production et celles d'exploitation gazière. Il s'agit :

- **pour les sociétés du groupe on shore** : (i) des royalties, (ii) de l'impôt sur les bénéfices et profits des sociétés pétrolières de production et (iii) des dividendes;



- pour le groupe off-shore : (i) de la marge distribuable, (ii) de l'impôt sur les bénéfices et profits des sociétés pétrolières de production et (iii) de la participation.

La projection de ces recettes doit s'effectuer par le Ministère des Hydrocarbures sur base de la production fiscalisée projetée en 2022 en nombre de baril, du cours moyen du baril sur le marché international, de la décote du brut congolais, des frais du terminal (uniquement pour le groupe on shore), du niveau des charges d'exploitation projeté par les entreprises pétrolières de production ainsi que du régime fiscal dévolu à chaque convention pétrolière. Tous ces éléments doivent être renseignés dans la fiche technique qui détermine le niveau des droits dus à l'Etat.

Pour aplanir les divergences souvent observées dans l'élaboration de la fiche technique de ces recettes, notamment sur les paramètres de projection, une séance d'harmonisation relative à la confection de ladite fiche s'avère indispensable avant les conférences budgétaires, entre les services concernés, à savoir la DGPPB, la DGI, le Portefeuille et les Hydrocarbures.

Par ailleurs, le Ministère des Hydrocarbures devra mettre à la disposition du Ministère du Budget via la DGPPB, le répertoire exhaustif des entreprises qui opèrent dans le secteur pétrolier ainsi que leurs niveaux de production respectifs.

Les prévisions de ces recettes sont élaborées et défendues en conférences budgétaires, chacun en ce qui le concerne, par la DGI, le Ministère du Portefeuille et celui des Hydrocarbures.

2.1.1.2. Directives spécifiques aux recettes exceptionnelles

Au regard de l'article 34 alinéa 3 point 3 de la LOFIP, les recettes exceptionnelles sont constituées de :

- dons et legs intérieurs courants, destinés à financer les dépenses courantes, *tels que les donations par une personne morale ou physique des fonds destinés à l'achat des petits matériels des bureaux gestionnaires dans le cadre de la gratuité de l'enseignement primaire* ;
- dons et legs intérieurs projets, destinés à financer les dépenses d'investissement, *tels que le financement par une personne morale ou physique de la construction d'un ou plusieurs hôpitaux dans le cadre de la couverture de santé universelle* ;
- remboursement des prêts et avances, *tels que le remboursement par les agents de l'Etat des fonds reçus de l'employeur pour le financement de leurs logements* ;

- produits des emprunts intérieurs tels que les emprunts intérieurs contractés par l'Etat au titre de *bons et/ou obligations du trésor*.

Chaque secteur bénéficiaire de dons et legs intérieurs courants ou projets doit transmettre ces informations au Ministère du Budget via la DGPPB, en vue du captage des prévisions budgétaires y relatives.

La Direction du Trésor et de Moyens de Financement (DTMF) est tenue d'identifier et transmettre à la DGPPB, la prévision des recettes de remboursement de prêts et avances consentis par l'Etat aux différents bénéficiaires, en indiquant le type de prêt ou d'avance, le nombre et la désignation des bénéficiaires, le montant initial du prêt ou de l'avance, les remboursements effectués ainsi que l'encours en principal et en intérêt.

La DTMF a également l'obligation de transmettre à la DGPPB les prévisions se rapportant aux emprunts intérieurs à contracter par l'Etat ainsi que les ressources et les charges de trésorerie à autoriser par la Loi de finances.

2.1.2. Directives spécifiques aux recettes extérieures

Pour l'exercice 2022, les unités de gestion des projets et programmes, les agences d'exécution ainsi que les ministères et institutions bénéficiaires de ces ressources sont tenus de transmettre à la DGPPB et à la PGAI, suivant le modèle de tableau n°1.5 en annexe, les données ci-après :

- les engagements annuels ou pluriannuels des partenaires dont les conventions ou accords entrent en vigueur ou se répercutent sur l'exercice budgétaire 2022 ;
- la tranche annuelle des engagements pluriannuels venant à échéance au cours de l'exercice budgétaire 2022 ;
- le report des années antérieures ;
- la nature de la recette (don budgétaire, emprunt programme, don projet, emprunt projet) ;
- le libellé du projet ou des projets rattachés au financement concerné ;
- le bailleur (pays, organisme, agence donatrice) ;
- l'échéancier de décaissement arrêté avec le bailleur ;
- le montant du projet en devises et l'équivalent en Francs Congolais ;
- l'agence d'exécution ou l'unité de gestion du projet ;
- le service bénéficiaire du projet ;
- la localisation géographique du projet.



Pour mieux refléter l'impact de ces ressources dans le Cadre Budgétaire à Moyen Terme 2022-2024 et dans la Loi de finances de l'exercice 2022, le Ministre des Finances devra transmettre au Ministre du Budget la copie de toute convention et tout accord de dons et prêts conclus avec les partenaires au développement, conformément à l'article 108 de la LOFIP.

En vertu du principe de transparence de l'aide, il est exigé des agences d'exécution, des unités de gestion des projets, des services bénéficiaires des ressources extérieures et des services dépensiers, la communication, de manière exhaustive des promesses de financements des Partenaires Techniques et Financiers dans le budget pour leur intégration dans la base des données de préparation du budget (ex ante) et dans la chaîne de la dépense (ex post).

2.2. Budgets annexes

Tous les services émergeant aux Budgets annexes doivent transmettre leurs prévisions budgétaires à leurs Ministres de tutelle pour centralisation et transmission à la DGPPB. Ces prévisions doivent s'étaler sur trois ans (**2022 à 2024**) et être conformes aux modèles de tableau n°1.10 et 2.28 en annexe de la présente Circulaire.

Elles doivent indiquer leurs recettes et dépenses ainsi que le solde. Le solde excédentaire doit être porté aux recettes du budget général, tandis que le solde déficitaire, dûment justifié par la situation bilancière, pourra bénéficier, suivant la contrainte budgétaire, d'une subvention. Les responsables des budgets annexes doivent donc présenter l'ensemble de leurs dépenses ventilées en rémunération, fonctionnement et investissement, tout en indiquant les objectifs leur assignés par l'Etat.

A défaut de la présentation des états financiers pour les cinq derniers exercices clos (2016, 2017, 2018, 2019 et 2020) ainsi que les six premiers mois de l'année 2021, aucune prévision de Budget annexe ne sera prise en compte en 2022.

Dans le cadre de l'assainissement en cours des organismes auxiliaires conformément à l'article 231 de la LOFIP, le Ministère de la Santé doit transmettre au Secrétariat Général du Budget la liste exhaustive des hôpitaux relevant du pouvoir central et des provinces ainsi que les textes les créant. Il en est de même pour l'ESU en ce qui concerne les Universités et Instituts Supérieurs de l'Etat ainsi que des autres Ministères qui regorgent ces services.

2.3. Comptes spéciaux

2.3.1. Comptes d'affectation spéciale

Les responsables des **comptes d'affectation spéciale** répertoriés à ce jour ont l'obligation de transmettre leurs prévisions budgétaires à leurs Ministres de tutelle pour centralisation et transmission à la DGPPB.

Ces prévisions doivent être accompagnées de la fiche d'analyse retraçant les informations relatives à leurs recettes (cfr. tableau n°1.7 en annexe) et des états financiers des trois derniers exercices clos. Les prévisions budgétaires des comptes d'affectation spéciale doivent également être accompagnées de données ci-après :

- les textes juridiques les instituant ;
- les statistiques des recettes réalisées par acte générateur à fin 2020 et au premier semestre 2021 ;
- les taux appliqués pour le calcul du montant par acte générateur.

2.3.2. Comptes de concours financiers

En vertu des prescrits de l'article 66 de la Loi relative aux finances publiques, **les comptes de concours financiers** retracent les prêts et avances consentis par le pouvoir central à une personne physique ou morale de droit public (Province, ETD, Etablissement public, Agent de l'Etat).

Pour l'exercice 2022, les instructions reprises au **3.1.9** et **3.3** de la présente circulaire s'appliquent au présent point.



III. DIRECTIVES RELATIVES AUX DÉPENSES

Les plafonds des dépenses de l'exercice 2022 annexés à la présente Circulaire découlent du CDMT central 2022-2024 élaboré par le Ministre en charge du Budget conformément à l'article 76 de la LOFIP. Les recettes étant limitées, les services dépensiers sont tenus de respecter scrupuleusement leurs plafonds sectoriels pour la mise en œuvre de leurs politiques publiques. **Toute prévision des dépenses dépassant ces plafonds sectoriels sera purement et simplement rejetée par les services du Ministère du Budget.**

L'inscription d'une nouvelle structure dans le budget doit se conformer à l'article 107 de la LOFIP qui requiert **l'avis préalable du Ministre ayant le Budget dans ses attributions** sur tout projet de loi, toute décision ou convention quelconque pouvant avoir une répercussion immédiate ou future, tant sur les recettes que sur les dépenses ainsi que tout acte d'administration portant création d'emploi, extension de cadres organiques, ou modification du statut pécuniaire des agents de carrière des services publics.

La création des nouvelles structures doit également se conformer à l'article 25 de la Loi organique n°16/001 du 03 mai 2016 fixant l'organisation et le fonctionnement des services publics du Pouvoir central, des Provinces et des Entités Territoriales Décentralisées qui dispose que tous les services publics du Pouvoir central sont créés et, le cas échéant dissous, par Décret du Premier Ministre, délibéré en Conseil des Ministres sur proposition du Ministre ayant le secteur d'activité concerné dans ses attributions.

3.1. Directives spécifiques aux dépenses du budget général

3.1.1. Dette publique en capital (Titre I)

3.1.1.1. Dette intérieure

Les crédits à inscrire au titre du principal de la dette intérieure concernent l'ensemble des engagements régulièrement contractés par l'Etat vis-à-vis des créanciers résidents au terme de l'exercice budgétaire. Ils comprennent la dette sociale (1-1711), la dette commerciale (1-1712) et la dette financière (1-1713).

Ces prévisions doivent tenir compte de l'impact socio-économique attendu du paiement des fournisseurs et entrepreneurs, dans la perspective de la promotion de la classe moyenne. Elles doivent également être soumises à la décote. Seules les créances certifiées et centralisées par la DGDP seront prises en compte dans le budget dans le cadre de l'exercice 2022. Ces prévisions doivent être accompagnées du plan d'apurement.

3.1.1.2. Dette extérieure

Les prévisions du principal de la dette extérieure doivent être évaluées de manière exhaustive par la DGDP, dans le respect de la stratégie de la dette à moyen terme, sur base des échéanciers des conventions signées entre la RDC et ses partenaires financiers. La DGDP doit transmettre à la DGPPB, un état détaillé indiquant le stock de la dette extérieure actualisé après le point d'achèvement (2013-2020) ainsi que le plan de remboursement.

L'évaluation du principal de la dette doit se faire concomitamment avec les intérêts, pour plus de traçabilité et un meilleur suivi du service de la dette.

3.1.2. Frais financiers (Titre II)

Les frais financiers comprennent les intérêts sur la dette intérieure et extérieure. La première catégorie concerne les intérêts sur la dette financière intérieure (2-6711), les intérêts moratoires (2-6712) et les intérêts titrisés (2-6713), tandis que la seconde comprend les intérêts sur le Club de Paris (2-6721), les intérêts sur le Club de Londres (2-6722), les intérêts sur le Club de Kinshasa (2-6723) et les intérêts sur la dette multilatérale (2-6724).

La Direction du Trésor et Moyens de Financement (DTMF), en collaboration avec la Banque Centrale du Congo (BCC), doit transmettre à la DGPPB un état détaillé des intérêts titrisés à budgétiser au cours de l'exercice 2022, en se fondant sur le plan d'apurement de la créance et sur la Convention du Caissier de l'Etat ou l'avenant de la Convention signée entre la BCC et le Ministère des Finances.

3.1.3. Dépenses de Personnel (Titre III)

3.1.3.1. Rémunération du personnel actif de l'Etat

Les prévisions de rémunérations du personnel actif de l'Etat (Traitement de base, Primes permanentes,...) sont évaluées par chaque institution, ministère ou service public **sur base des barèmes** dûment approuvés par le **Ministre ayant le Budget dans ses attributions**, des effectifs par grade et fonction, en ligne avec le cadre organique agréé par le

Ministre en charge de la Fonction Publique, conformément au modèle des tableaux n°2.5 et 2.6 en annexe.

En référence aux critères quantitatifs et qualitatifs en matière des dépenses salariales, le Gouvernement tient à maintenir la masse salariale dans les limites acceptables. Sur ce, aucun nouveau barème ne pourra être approuvé par le Ministre ayant le Budget dans ses attributions en attendant l'apurement du stock des barèmes existants.

La prise en compte d'un effectif issu de la scission d'une Administration doit être soutenue par un procès-verbal dûment signé par les Secrétaires généraux des administrations concernées, sous la supervision du Ministre sectoriel.

Les organisations non gouvernementales et les structures du secteur privé ne sont pas éligibles à la rémunération. Le Gouvernement ne prévoit son appui en faveur de ces structures que dans le cadre des interventions économiques, sociales, culturelles et scientifiques conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur. **La DGPPB doit veiller à ce qu'aucune organisation non gouvernementale n'apparaisse dans la rubrique rémunération.**

S'agissant de la pension de retraite et de la rente de survie, les instructions y relatives sont reprises au titre VI (**Transferts et intervention de l'Etat**).

3.1.3.2. Dépenses accessoires de personnel

Les dépenses accessoires de personnel liées à la rubrique fonctionnement enregistrent les primes et indemnités non permanentes (3-6625), les frais d'installation ou d'équipement, de rapatriement et de mutation (3-6626) ainsi que les indemnités kilométriques (3-6627).

Les priorités du Gouvernement étant les dépenses sociales et les investissements porteurs de croissance, les taux des primes et indemnités non permanentes sont reconduits pour l'exercice 2022, conformément au tableau suivant :

AKS

Tableau n°3 : Taux de primes et indemnités non permanentes (en FC)

N°	Catégorie	Taux / Jeton de présence par jour	Taux par jour des travaux intensifs sur réquisition	Taux par Jour férié ou dimanche
1	Président de la République	185 690	195 000	326.655
2	Premier Ministre, Président Assemblée Nationale, Président Sénat, Président de la Cour Constitutionnelle, 1er Président du Conseil d'Etat, 1er Président de la Cour de Cassation, Procureur Général près la Cour Constitutionnelle, Procureur Général près le Conseil d'Etat, Procureur Général près la Cour de Cassation et assimilés	170.000	170.000	277.389
3	Vice-Premier Ministre et assimilés	162.000	162.000	272.034
4	Ministre d'État et assimilés	155.000	155.000	268.821
5	Ministre et assimilés	143.500	143.500	260.253
6	Ministre Délégué et assimilés	140.000	140.000	231.000
7	Vice-Ministre et assimilés,	125.000	125.000	228.000
8	Secrétaire Général et assimilés	115.000	115.000	213.000
9	Magistrat hors cadre et assimilés	102.000	102.000	198.000
10	Directeur Général	100 000	100 000	193 000
11	Directeur de Cab. Adj. des Ministres, Conseiller PM	95.000	95.000	190.000
12	Directeur, Conseiller de Cabinet et assimilés	91.000	91.000	186.000
13	Chef de Division et assimilés	82.500	82.500	180.000
14	Chef de Bureau et assimilés	76.000	76.000	168.000
15	Agents de collaboration (ATA1, ATA2, AGA1) et assimilés	61.000	61.000	135.000
16	Agents d'exécution (AGA2 à Huissier) et assimilés	55.000	55.000	120.000

Les prévisions des indemnités de rapatriement et de mutation sont établies conformément au Règlement d'administration. Elles sont calculées en tenant compte de la composition familiale, du nombre de personnes à rapatrier ou à muter, du coût du billet et des frais de rapatriement ou de mutation (cf. tableau n°4 ci-dessous).

Sont bénéficiaires de ces indemnités, l'agent de l'Etat, la conjointe, les enfants légitimes et sous tutelle à l'âge de scolarité ainsi que les enfants majeurs qu'un handicap rend dépendant des parents. Chacun bénéficie du billet, des frais de bagages et des frais de rapatriement ou de mutation.

Tableau n°4 : Taux d'indemnités de rapatriement et de mutation (3-6626).

a) A l'intérieur

Bénéficiaire	Coûts des Billets	Coûts des Bagages	Frais de mutation en FC
Agent	Coûts du billet en \$ x 2 085,8 FC	1000 Kg x 2\$ x 2 085,8 FC	4 171 600
Conjointe	Coûts du billet en \$ x 2 085,8 FC	500 Kg x 2\$ x 2 085,8 FC	2 085 800
Enfants, enfants sous tutelle	Coûts du billet en \$ par enfant x 2 085,8 FC	250 Kg x 2\$ x 2 085,8 FC	1 042 900

b) A l'étranger

Bénéficiaire	Coûts des Billets	Coûts des Bagages	Frais de mutation en FC
Agent	Coûts du billet en \$ x 2 085,8 FC	1000 Kg x 5\$ x 2 085,8 FC	10 429 000
Conjointe	Coûts du billet en \$ x 2 085,8 FC	500 Kg x 5\$ x 2 085,8 FC	5 214 500
Enfants, enfants sous tutelle	Coûts du billet en \$ par enfant x 2 085,8 FC	250 Kg x 5\$ x 2 085,8 FC	2 607 250

Les frais d'installation accordés aux membres des institutions politiques et assimilés sont réduits en 2022 à leur entrée en fonction, suivant les taux fixés dans le tableau ci-après :

Tableau n° 5 : Frais d'installation ou d'équipement (3-6626).

N°	Catégorie	Frais d'installation en FC
1	Président de la République	7 500 000
2	Premier Ministre, Président Assemblée Nationale, Président Sénat, Président de la Cour Constitutionnelle, 1er Président du Conseil d'Etat, 1er Président de la Cour de Cassation, Procureur Général près la Cour Constitutionnelle, Procureur Général près le Conseil d'Etat, Procureur Général près la Cour de Cassation et assimilés	4 875 000
3	Vice-Premier Ministre et assimilés	4 125 000
4	Ministre d'État et assimilés	3 750 000
5	Ministre et assimilés	3 375 000
6	Ministre Délégué et assimilés	3 150 000
7	Vice-Ministre et assimilés	3 000 000
8	Secrétaire Général et assimilés	2 625 000
9	Directeur Général et assimilés	2 400 000
10	Directeur	2 250 000

En vue de dégager l'espace budgétaire en faveur des dépenses sociales et celles liées aux secteurs porteur de croissance, le Gouvernement s'est engagé dans le programme avec ses partenaires extérieurs de rationaliser les dépenses non essentielles. C'est dans ce cadre que les **indemnités kilométriques** sont gelées pour l'exercice 2022.

3.1.4. Biens et matériels (Titre IV)

Les prévisions de cette nature des dépenses doivent tenir compte des stocks existants renseignés dans la comptabilité des matières au 31 décembre 2020, des mouvements d'entrée et de sortie au premier semestre 2021 et des besoins de 2022 ; ce, conformément à l'article 199 de la LOFIP, suivant le modèle de tableau n°2.11 en annexe.

Les besoins des services doivent se conformer à leurs missions spécifiques. La prévision de la nature « **habillement** » est réservée à l'Armée, à la Police, à la DGM, aux services pénitenciers (**Justice**), au corps médical et aux malades internés (**Santé**), ainsi qu'au Protocole d'Etat des Affaires étrangères. Les **insignes et distinctions** sont réservés à l'Armée, à la Police et à la Chancellerie Nationale pour la décoration et les grades des militaires, policiers et des personnes ayant obtenu un mérite civique.

De même, la nature « **semences agricoles et produits agro-alimentaires (4-6042)** » ne peut figurer que dans les prévisions des services de l'Agriculture, du Développement Rural, de la Recherche Scientifique, de la Pêche et Elevage ainsi que du Service National et de la Réserve Stratégique Générale, pour la réalisation de leurs missions spécifiques.

Il en est de même de la nature « **vaccin** » qui ne peut être prévue que dans la prévision budgétaire des Ministères de la Santé Publique, de la Pêche et Elevage ainsi que de la Recherche Scientifique, en vue de prévenir et de faire face aux épidémies, endémies et pandémies.

3.1.5. Dépenses de prestations (Titre V)

Les dépenses de base (**communication et télécommunication, location satellite, alimentation en eau et en énergie électrique**) sont évaluées par les prestataires attitrés, en collaboration avec la Direction de l'Intendance Générale et des Crédits Centralisés (DIG-CC) du Ministère du Budget et transmises par cette dernière à la DGPPB, via le Secrétariat Général.

Elles doivent être distinctes des arriérés éligibles à la dette intérieure (plus de deux ans) et transmises par le Ministre du Budget à la DGDP, via le Ministre des Finances, pour certification et comptabilisation dans les prévisions de la dette commerciale envers les fournisseurs et entrepreneurs.

Les **dépenses de publicité** sont élaborées par le secteur concerné, en tenant compte des statistiques d'exécution de l'année 2020 et de la projection à fin 2021.

Les **dépenses de transports (5-613)** se rapportent à la location et à l'affrètement des moyens de transport et aux titres de voyage à l'intérieur et à l'extérieur du pays. Elles sont calculées par les sectoriels en tenant compte des prix unitaires et du nombre d'affrètements et/ou de voyages à effectuer en 2022.

Les prévisions liées à la **location immobilière** sont établies par chaque ministère et institution, en se référant aux contrats de bail dûment signés par les Ministres ayant le Budget et les Travaux Publics dans leurs attributions respectives, tant en ce qui concerne les bâtiments administratifs que les résidences officielles. Elles tiennent également compte des ayants-droits ou des bénéficiaires éligibles à la gratuité prévue par l'Arrêté n°003/CAB.MIN.BUDGET/2006 du 06 avril 2006 relatif aux Charges Communes.



Ces prévisions sont ensuite transmises au Secrétariat Général du Budget via le Ministre de tutelle et doivent être confrontées avec les statistiques et contrats nécessaires dont dispose la DIG-CC, avant leur défense en Conférences budgétaires.

Il en est de même pour les **dépenses d'impression, reproduction, reliure et conservation (5-612)** qui sont établies en tenant compte des perspectives des marchés d'impression à conclure en 2022.

La prévision en matière de la **location satellite** est établie par le Ministère ayant la Communication dans ses attributions, en fonction du contrat signé avec le prestataire.

Les **dépenses d'hébergement** se rapportent au logement par l'Etat, de ses cadres et agents, des athlètes, des consultants et délégations nationaux et étrangers ainsi qu'à l'occupation des chambres d'hôtels par ces personnes, pour un séjour prolongé ne dépassant pas trois mois. Elles sont calculées en tenant compte des exécutions de l'année 2020, de la projection à fin 2021, du nombre d'activités à organiser en 2022, du nombre de participants et des prix unitaires.

Les **missions de service** doivent être réduites au strict minimum. Pour l'exercice 2022, le Gouvernement ne privilégiera que celles concourant à la mobilisation des recettes, à l'encadrement des dépenses, à la sécurisation du pays, à la redynamisation de la diplomatie, à la réalisation des priorités sectorielles et à la mise en œuvre des réformes pertinentes. Cette prévision doit tenir compte du nombre de missions à réaliser au cours de l'exercice 2022, de la durée et du nombre de missionnaires par grade ou fonction, qui ne dépasse pas 15 jours à l'intérieur du pays et 10 à l'extérieur, du taux ainsi que de la destination de la mission.

La mission est évaluée suivant les taux repris dans le tableau ci-après :

PH

Tableau n° 6 : Frais journaliers ou indemnités de mission à l'intérieur du pays et à l'étranger

N°	Catégories	Mission au pays		Mission à l'extérieur		
		à l'Intérieur du pays/jour (en FC)	Sur place/jour (en FC)	Zone Amérique, Asie et Océanie/jou r (en \$US)	Zone Euro/jour (en €)	Zone Afrique/jour (en \$US)
1	Président de la République	468 000	234 000	1 500	860	960
2	Premier Ministre, Président Assemblée Nationale, Président Sénat, Président de la Cour Constitutionnelle, 1 ^{er} Président du Conseil d'Etat, 1 ^{er} Président de la Cour de Cassation, Procureur Général près la Cour Constitutionnelle, Procureur Général près le Conseil d'Etat, Procureur Général près la Cour de Cassation et assimilés	440 000	220 000	900	645	800
3	Vice-Premier Ministre et assimilés	427 000	213 500	825	590	750
4	Ministre d'État et assimilés	413 000	206 500	750	535	700
5	Ministre et assimilés	385 000	192 500	700	500	620
6	Ministre Délégué et assimilés	372 000	186 000	675	485	585
7	Vice-Ministre et assimilés	358 000	179 000	650	465	550
8	Secrétaire Général et assimilés	330 000	165 000	600	430	500
9	Magistrat hors cadre et assimilés	330 000	165 000	550	395	475
10	Directeur Général	320 000	160 000	530	380	460

N°	Catégories	Mission au pays		Mission à l'extérieur		
		à l'Intérieur du pays/jour (en FC)	Sur place/jour (en FC)	Zone Amérique, Asie et Océanie/jour (en \$US)	Zone Euro/jour (en €)	Zone Afrique/jour (en \$US)
11	DIRCABA Ministres, Conseiller PM	317 000	158 500	525	377	450
12	Directeur, Conseiller de Cabinet et assimilés	303 000	151 500	500	360	425
13	Chef de Division, chargé d'études et assimilés	275 000	137 500	450	325	400
14	Chef de Bureau et assimilés	248 000	124 000	400	290	350
15	Agents de collaboration (ATA1, ATA2, AGA1) et assimilés	220 000	110 000	350	250	300
16	Agents d'exécution (AGA2 à Huissier) et assimilés	193 000	96 500	300	216	250

Les taux des **frais de mission sur place** correspondent à la moitié de ceux à l'intérieur du pays.

Selon la pertinence de la mission et le niveau de représentativité, le Ministre ayant le Budget dans ses attributions peut ajouter aux frais de missions repris au tableau n°7 ci-dessous, les frais de représentation et de déplacement interne dont les montants sont fixés comme suit :

Tableau n° 7 : Frais de représentation

N°	Catégorie	Mission à l'intérieur (en FC)	Mission à l'extérieur (en \$US)
1	Président de la République	2 000 000	8 050
2	Premier Ministre, Président Assemblée Nationale, Président Sénat, Président de la Cour Constitutionnelle, 1 ^{er} Président du Conseil d'Etat, 1 ^{er} Président de la Cour de Cassation, Procureur Général près la Cour Constitutionnelle, Procureur Général près le Conseil d'Etat, Procureur Général près la Cour de Cassation et assimilés	1 000 000	6 050
3	Vice-Premier Ministre et Assimilés	750 000	4 550
4	Ministre d'Etat et assimilés	625 000	4 300
5	Ministre et assimilés	600 000	4 050
6	Ministre Délégué et assimilés	550 000	3 800
7	Vice-Ministre et assimilés	500 000	3 550
8	Secrétaire Général, Directeur Général, Directeur et assimilés	450 000	3 500
9	Autres	350 000	3 300

Les rencontres sportives à caractère national et international sont prises en charge par le Trésor public, suivant un planning des rencontres, annexé aux prévisions budgétaires du Ministère des Sports et Loisirs. A ce titre, les athlètes, les membres du staff technique et les officiels non fonctionnaires des fédérations reconnues par le Gouvernement, bénéficient des primes ou des collations, suivant la compétition et le niveau de qualification, fixées dans le tableau n°8 ci-après :

Tableau n° 8 : Primes et Collations lors des rencontres sportives nationales et internationales

Catégorie	Au pays (en FC)	A l'Étranger (en US\$)
■ Athlète		
- Compétition de niveau inférieur (phase qualificative)	200 000	400
- Compétition de niveau supérieur ou avec qualification	580 000	800
■ Membre du staff technique	232 000	600
■ Officiels et Dirigeants (uniquement en dehors du milieu de résidence)	348 000	600

Les frais liés aux préparatifs des clubs engagés en compétition, tant nationale qu'internationale, sont à leur propre charge et ne peuvent être supportés par le Trésor public, qui ne prend en charge que les équipes nationales.

Les formations des agents de l'Etat à l'étranger à charge du Trésor public ne doivent pas dépasser 15 jours. Elles doivent cadrer avec les missions des services et les fonctions du bénéficiaire et comprennent les frais de mission, les frais pédagogiques et les titres de voyage. Les prévisions y relatives sont établies en tenant compte du nombre, du grade ou de la fonction des bénéficiaires et du nombre de formations envisagées en 2022.

Les agents de l'Etat bénéficiaires d'une formation à l'étranger financée par les partenaires sont pris en charge par le Trésor public à hauteur de 1/3 du taux des frais de mission lié à leur grade. Les prévisions y relatives sont établies en tenant compte du nombre, du grade ou de la fonction des bénéficiaires ainsi que du nombre de formations envisagées en 2022.

La prévision relative à la formation sur place organisée par un prestataire privé intègre notamment les frais pédagogiques à payer audit prestataire, les frais de transport et les per diem des participants.

Les frais secrets de recherche (5-6183) ne peuvent être sollicités que par les services civils et militaires, de sécurité et de justice qui exercent une activité de renseignement et d'intelligence. Leur projection doit respecter le principe de sincérité qui interdit la sous-estimation et la surestimation des prévisions budgétaires.

Les prévisions liées au contrat d'études (5-6186) concernent les dépenses se rapportant aux études de préfaisabilité ou de faisabilité pour la réalisation des projets d'investissement public et celles liées aux contrats de formation.

Ces études doivent être effectuées par des bureaux d'études agréés par le Ministère du Plan, à l'exception des services disposant des structures spécialisées en la matière, à l'instar du Bureau d'Etudes et d'Aménagement Urbain (BEAU) des Infrastructures et Travaux Publics. Les autres services doivent adresser leurs requêtes d'études au Ministère du Plan pour une prise en charge par le fonds de préinvestissement.

En vue d'une budgétisation rationnelle, le montant des études est établi à 5% des investissements internes (Pouvoir central et province compris).

Les dépenses liées aux études de préfaisabilité et faisabilité sont évaluées par le Secrétariat Technique du Fonds de pré-investissement du Ministère du Plan. A cet effet, chaque service, au niveau tant central que provincial, qui envisage de réaliser une étude sur financement du fonds de pré-investissement, est tenu d'adresser sa demande conformément aux critères ci-après :

- l'existence des termes de référence, détaillés donnant une définition claire des objectifs et résultats attendus de l'étude ;
- la cohérence par rapport à la politique et aux priorités du Gouvernement ;
- la pertinence de l'opportunité du projet par rapport à la politique du secteur ;
- l'évaluation exhaustive des moyens appropriés et coûts prévisionnels réalistes ainsi que la durée nécessaire à la réalisation de l'étude.



Après étude, le Secrétariat Technique, à travers le Ministère du Plan transmet au Secrétariat Général au Budget via le Ministre du Budget, l'enveloppe des besoins en études pour les investissements de l'exercice 2022.

La commission bancaire (5-6187) regroupe les frais payés par l'Etat :

- à la BCC dans le cadre des opérations sur le compte général du Trésor conformément à la Convention du Caissier de l'Etat ;
- aux différentes institutions financières intervenant dans l'opération de bancarisation de la paie des agents publics de l'Etat.

Pour l'évaluation des commissions bancaires dues par le Trésor Public à la BCC, celle-ci a l'obligation d'en prévoir le niveau et de les défendre en conférences budgétaires.

Les prévisions relatives aux rétributions bancaires en faveur des différentes institutions financières intervenant dans l'opération de bancarisation, seront préparées par la Direction de la Paie et établies sur base des contrats signés avec les prestataires et ajustées après conciliation entre le Comité de Suivi de la Paie, la Direction de la Paie et la DTMF. Elles sont transmises au Secrétariat Général au Budget par la Direction de la Paie qui les défend en conférences budgétaires, avec l'assistance du responsable du Comité de Suivi de la Paie.

3.1.6. Transferts et Interventions de l'Etat (Titre VI)

Cette grande nature de dépenses se rapporte aux subventions (6-641), aux transferts (6-642) et aux interventions de l'Etat (6-643).

Les **subventions** seront octroyées aux Budgets annexes (6-6411), aux institutions financières, aux entreprises du portefeuille et aux établissements publics, en vue de couvrir le déficit de leur compte d'exploitation. Elles couvrent l'écart négatif dûment justifié entre leurs ressources propres et leurs charges d'exploitation.

Concernant spécifiquement les subventions à consentir aux entreprises du portefeuille et aux établissements publics (6-6413), la demande de crédit pour l'exercice 2022 adressée au Ministre du Budget doit être accompagnée des états financiers certifiés et d'un plan de redressement dûment approuvé par la tutelle. Elle doit indiquer la nature de la subvention (exploitation et/ou équipement) et spécifier, le cas échéant, les justificatifs d'utilisation des fonds publics déjà reçus.



Les prévisions liées aux **transferts aux ambassades et postes consulaires (6-6421)** sont établies par le Ministère ayant les Affaires Etrangères dans ses attributions. Leur projection devra tenir compte des besoins prioritaires de chaque ambassade, mission diplomatique et poste consulaire.

Les directives relatives aux transferts aux services déconcentrés, provinces et ETD sont développées au point IV de la présente Circulaire.

Les prévisions se rapportant aux **bourses d'études (6-6426)** locales et à l'étranger doivent être élaborées sur base des statistiques des étudiants récipiendaires, établies par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et Universitaire et transmises au Secrétariat Général au Budget via le Ministre du Budget, conformément aux critères d'octroi des bourses.

La détermination de la rétrocession aux Administrations financières (**6-6427**) doit être conforme au Décret fixant les taux de rétrocession à appliquer sur la prévision des recettes par Administration financière, soit **5%** pour la DGDA et la DGI, et **10%** pour la DGRAD dont la moitié revient aux services d'assiette.

Dans le cadre de la redynamisation de la diplomatie congolaise, le Ministère ayant les Affaires Etrangères dans ses attributions devra présenter un état chiffré minimum des **contributions internationales (6-6429)** dues par organisme pour l'exercice 2022. A cet effet, chaque ministère ou institution à travers lequel le Gouvernement est membre d'un organisme international ou régional, est tenu de communiquer toute contribution en termes d'arriérés ou de projection triennale au Ministère des Affaires Etrangères pour centralisation.

Les **interventions de l'Etat** sont constituées du fonds spécial d'intervention (**6-6431**), des interventions pour catastrophes naturelles, calamités et accidents majeurs (**6-6432**), des aides, secours, indemnisation et assistance judiciaire (**6-6433**), des interventions économiques, sociales, scientifiques et culturelles (**6-6434**).

Le **fonds spécial d'intervention** est prévu au titre de dotation de fonctionnement des institutions politiques. Il ne peut dépasser la hauteur de l'exercice 2021, au regard de la contrainte des ressources.



Les crédits relatifs aux interventions pour catastrophes naturelles, calamités et accidents majeurs (6-6432) sont destinés à lutter contre les épidémies et les pandémies, à reloger et à prendre en charge les éventuelles victimes. Conformément à l'article 40 alinéa 1 de la LOFIP, ils ont un caractère provisionnel et sont logés au Ministère ayant en charge les actions humanitaires.

Les aides, secours, indemnisation et assistance judiciaire (6-6433) sont des aides financières prévues pour le compte d'indigents à travers les Ministères des Affaires Sociales et des Affaires Humanitaires, et autres services à caractère social, tandis que les frais d'avocats et droits d'enregistrement en justice sont pris en charge par l'Etat à travers le Ministère de la Justice. S'agissant particulièrement des **indemnisations à charge de l'Etat**, le Ministère de la Justice devra évaluer et transmettre à la DGPPB, un état chiffré de ces dépenses à budgétiser en 2022.

Les interventions économiques, sociales, culturelles et scientifiques (6-6434) peuvent être accordées aux entreprises privées et aux organisations non gouvernementales en difficulté d'exploitation et ayant un plan de relance crédible. Leurs prévisions sont limitées aux secteurs jugés stratégiques ou susceptibles de promouvoir les services et entreprises, de générer des plus-values par leurs activités et d'influer significativement sur la croissance économique. Elles devront être appuyées par les justificatifs des fonds reçus antérieurement et/ou les axes du programme à réaliser. Les crédits octroyés sous cette nature de dépenses revêtent un caractère ponctuel et ne peuvent faire l'objet de demande permanente.

Les prestations sociales (6-644) comprennent la pension de retraite et rente, l'honorariat et l'éméritat, les allocations familiales, les frais médicaux et pharmaceutiques et les frais funéraires.

Les modalités de projection ou d'évaluation de ces natures, à l'exception de la pension de retraite et rente, sont développées dans **les directives particulières (Point IV)** de la présente Circulaire.

Les prévisions relatives à la **pension de retraite et rente (6-6441)** pour le personnel civil et militaire de l'Etat sont comptabilisées dans la rubrique « rémunération ». Elles sont élaborées par le Ministère de la Fonction Publique, en collaboration avec les ministères et institutions concernés, conformément au statut des agents de carrière des services publics de l'Etat et aux Règlements d'Administration y relatifs.



Lesdites prévisions sont évaluées sur base d'un planning de mise à la retraite approuvé par le Gouvernement, à l'initiative du Ministère de la Fonction Publique. Elles doivent également tenir compte des réformes en cours en matière de sécurité sociale des agents et fonctionnaires de l'Etat.

3.1.7. Équipements (Titre VII)

Les équipements à budgétiser en 2022 doivent s'aligner à la politique du Gouvernement. Les prévisions liées aux équipements s'élaborent sur base des inventaires effectués au 31 décembre 2020, des mouvements des équipements en entrée et sortie au premier semestre 2021 et des prix réels du marché repris dans la Mercuriale des prix du Ministère de l'Economie.

Pour une meilleure évaluation des prévisions liées aux dépenses du titre VII, la DIG-CC du Ministère du Budget ainsi que les institutions et ministères sectoriels concernés devront faire accompagner leurs prévisions budgétaires des statistiques sur le charroi automobile de l'Etat et autres équipements.

3.1.8. Construction, réfection, réhabilitation, addition d'ouvrage et d'édifice, acquisition immobilière (Titre VIII)

Les dépenses liées au Titre VIII à budgétiser en 2021 doivent s'aligner à la politique sectorielle. Leurs prévisions de dépenses se fondent sur les besoins de service et/ou les inventaires du Ministère des Travaux publics, et/ou des mercuriales des prix établies par les Ministères de l'Economie et des Travaux publics.

Les prévisions des dépenses liées aux constructions et aux réhabilitations sont transmises au Ministère du Plan via la Direction de Programmation et Budgétisation et doivent s'accompagner, pour une meilleure sélection, des documents ci-après :

- la lettre de transmission du projet signée par l'autorité compétente ;
- les devis estimatifs certifiés par le Ministère ayant les Travaux Publics dans ses attributions ;
- le plan du projet ;
- les études architecturales ;
- les études de faisabilité pour les nouveaux projets, en trois exemplaires.



Pour une meilleure évaluation des prévisions liées aux dépenses du titre VIII, la DIG-CC du Ministère du Budget et le Ministère des Infrastructures et des Travaux Publics devront faire accompagner leurs prévisions budgétaires des statistiques sur les bâtiments et édifices publics ainsi que du portefeuille des projets assortis des études de faisabilité. Ils doivent également indiquer les coûts standards de la construction ou de la réhabilitation des routes, des concessions et des terrains à acquérir à déposer au Ministère du Plan via la Direction de Programmation et Budgétisation.

- **Mesures communes aux titres VII et VIII**

La sélection et la budgétisation des dépenses liées aux titres VII et VIII doivent se référer aux programmes et projets prioritaires retenus dans le strict respect des critères ci-après :

- la cohérence avec les priorités du Gouvernement reprises dans son Programme d'Action, en lien avec le PNSD, le PIP et le CDMT central ;
- la pertinence et l'opportunité du projet par rapport à la politique du secteur ;
- l'évaluation exhaustive des moyens de financement et les coûts prévisionnels ou estimatifs ainsi que la durée nécessaire à la réalisation du projet.

Afin d'assurer la traçabilité des dépenses par nature dans la base de données, les projets et programmes d'investissement sur ressources internes ou extérieures à budgétiser, doivent être présentés suivant un format reprenant les éléments contenus dans la fiche de projet notamment :

- le titre du projet et son numéro ;
- les natures économiques concernées ;
- les autres éléments de l'imputation budgétaire (suivant la nouvelle grille de codification des dépenses) ;
- l'autorisation d'engagement (coût total du projet) ;
- le crédit de paiement (tranche annuelle).

Toute réinscription budgétaire du projet d'investissement doit être justifiée par des résultats qualitatifs et quantitatifs prouvés par les études de faisabilité.

Chaque ministère, institution ou service public bénéficiaire des ressources extérieures doit communiquer au Secrétariat Général au Budget et à celui du Plan, à travers leurs ministères de tutelle respectifs, la contrepartie gouvernementale afférente aux projets concernés.



Tout projet financé sur ressources extérieures nécessitant une contrepartie doit en prévoir le montant et en préciser la nature économique.

3.1.9. Dépenses de prêts et avances (Titre IX)

Les dépenses relatives aux prêts et avances sont regroupées sous une grande nature unique, dénommée « prêts et avances » (9-2711).

Conformément à l'article 67 de la LOFIP, les prêts et avances sont accordés pour une durée déterminée, excepté les avances sur dépenses de personnel, les prêts sont assortis d'un taux d'intérêt qui doit être tout au plus égal au taux interbancaire de même échéance ou, à défaut, de l'échéance la plus proche, fixé par l'Arrêté du Ministre ayant les finances dans ses attributions.

Le Ministère des Finances est tenu d'appuyer les prévisions des prêts et avances de la liste exhaustive des personnes physiques et morales bénéficiaires des prêts et avances ainsi que des échéances de remboursement non respectées par les débiteurs. Lesdites échéances doivent faire l'objet, conformément à l'article 68 de la LOFIP :

- soit *d'une décision de recouvrement immédiat ou, à défaut de paiement, des poursuites effectives par voie administrative engagées dans un délai de six mois* ;
- soit *d'une décision de rééchelonnement* ;
- soit *de la constatation d'une perte probable faisant l'objet d'une disposition particulière de la loi de finances et imputée au résultat de l'exercice*.



3.1.10. Directives particulières aux Charges communes

Conformément à l'article 105 de la LOFIP, le Ministre ayant le Budget dans ses attributions est ordonnateur des charges communes. A ce jour, celles-ci sont constituées des natures ci-après :

- fournitures énergétiques (carburant, lubrifiant) (**4-6043**) ;
- communication et télécommunication (**5-6111**) ;
- location satellite (**5-6112**) ;
- alimentation en eau (**5-6113**) ;
- alimentation en énergie électrique (**5-6114**) ;
- location immobilière (**5-6141**) ;
- frais médicaux et pharmaceutiques (**6-6444**) ;
- frais funéraires (**6-6445**) ;
- frais d'assurances (**5-6184**) ;
- frais d'hébergement (**5-6142**) ;
- frais d'entretien et réparation de matériel et d'équipements (**5-6151 et 5-6152**) ;
- rétribution bancaire (commission bancaire : **5-6187**).

Ces natures de dépenses doivent être alignées au chapitre **Intendance générale/ Gestion des charges communes (31207)** du Ministère du Budget.

Les dépenses liées à l'eau et à l'électricité se rapportent aux consommations d'eau et d'énergie électrique par les instances officielles et autres ayants droit à travers toute la République, conformément à l'Arrêté Ministériel n° 003/CAB/MIN/BUDGET/2006 du 06 avril 2006 fixant les critères d'éligibilité aux charges communes. La SNEL et la REGIDESO sont conviées à transmettre les prévisions de ces consommations et les relevés des arriérés de paiement à la DIG-CC pour centralisation.

L'évaluation de la **location immobilière (baux et loyers)** doit se faire conformément à l'Arrêté Ministériel susmentionné. Peuvent bénéficier des baux et loyers, les maisons et immeubles abritant les services et les ayants-droit de l'Etat qui répondent aux critères définis par ledit arrêté.



Les dépenses des **frais médicaux et pharmaceutiques** sont évaluées en tenant compte des statistiques des demandes de remboursement des créances, des conventions et abonnements avec les centres hospitaliers et de la fréquence des évacuations à l'étranger des trois derniers exercices clos. Les prévisions y relatives sont établies par chaque institution et ministère et annexées aux prévisions sectorielles. L'Unité budgétaire du Ministère de la Santé est tenue d'annexer ces prévisions à celles de son secteur. La défense de ces prévisions en conférences budgétaires se fera avec l'assistance de la DIG-CC du Ministère du Budget.

Chaque ministère et institution doit préparer les prévisions budgétaires relatives aux **frais funéraires** et les transmettre au Ministère des Affaires Sociales pour centralisation. L'Unité de gestion budgétaire du Ministère des Affaires Sociales doit transmettre ces prévisions au Ministre du Budget, en réservant une copie à la DIG-CC.

Ces prévisions sont faites sur base des éléments contenus dans le tableau n°9 ci-après :

Tableau n° 9 : Taux des frais funéraires pour les fonctionnaires et agents de l'Etat actifs et retraités par grade

N°	Catégorie	Frais morgue (En FC)	Cercueil	Location corbillard, fleurs, tentes et chaises	Tombe	Funérailles	Total
1	Secrétaire Général et assimilés	600 000	1 700 000	500 000	4 500 000	8 500 000	15 800 000
2	Directeur Général et assimilés	550 000	1 600 000	500 000	3 700 000	7 000 000	13 350 000
3	Directeur et assimilés	500 000	1 500 000	500 000	3 500 000	6 800 000	12 800 000
4	Chef de Division et assimilés	400 000	1 000 000	500 000	3 500 000	5 950 000	11 350 000
5	Chef de Bureau et assimilés	350 000	900 000	500 000	3 500 000	5 100 000	10 350 000
6	Agents de collaboration (ATA1, ATA2, AGA1) et assimilés	300 000	800 000	450 000	3 500 000	4 250 000	9 300 000
7	Agents d'exécution (AGA2 à Huissier) et assimilés	300 000	700 000	400 000	3 500 000	3 400 000	8 300 000

Les taux des frais funéraires en province, devront correspondre aux 2/3 des taux déclinés ci-dessus par catégorie d'agent.

Conformément à l'article 52 de la Loi n° 16/013 du 15 juillet 2016 portant statut des agents de carrière des services publics de l'Etat, le barème pour les membres de leur famille se décline comme suit :

- Conjoint(e) : 2/3 du taux du grade de son conjoint ;
- Enfant biologique ou adoptif : $\frac{1}{2}$ du taux du grade de son parent ;
- Enfant sous-tutelle: $\frac{1}{4}$ du taux du grade de son parent ;
- Enfant pour lequel l'agent est débiteur d'aliment : $\frac{1}{4}$ du taux du grade de son parent ;
- Enfant dont l'agent a obtenu la garde à la suite d'un divorce : $\frac{1}{4}$ du taux du grade de son parent.

3.2. Directives spécifiques aux dépenses des Budgets annexes

Les prévisions des budgets annexes doivent spécifier les recettes et les dépenses y afférentes ainsi que le solde, suivant le modèle de tableau 2.27 en annexe, et ce, sous réserve des directives reprises au point 2.2 de la présente circulaire.

3.3. Directives spécifiques aux dépenses des Comptes spéciaux

Les prévisions des dépenses des comptes spéciaux sont établies par les ministères et institutions concernés, suivant le modèle des tableaux 2.28 en annexe, sous réserve des directives reprises aux points 2.3.1 ; 2.3.2 et 3.1.9 de la présente circulaire.

Chaque ministère sectoriel devra indiquer, en respect du principe de sincérité budgétaire, les comptes spéciaux sous sa tutelle et en spécifier le hauteur des affectations proposées et leur destination par catégorie de nature des dépenses. Tout Compte d'Affectation Spéciale (CAS) doit préciser la quotité réservée à chaque province (cas du FONER,...) pour faciliter le suivi et la consolidation budgétaire.

Chaque responsable de Compte spécial est tenu d'accompagner l'unité budgétaire sectorielle de sa tutelle aux conférences budgétaires, en vue de défendre ses prévisions.

IV. DIRECTIVES PARTICULIERES AUX PROVINCES, ETD ET SERVICES DECONCENTRES

Les directives particulières se rapportent aux prévisions budgétaires relevant de :

- provinces et entités territoriales décentralisées ;
- services déconcentrés.

4.1. Directives spécifiques aux budgets des Provinces et des Entités Territoriales Décentralisées

Les prévisions relatives aux budgets des provinces et des ETD doivent être élaborées par ces entités autonomes, dans le respect des textes légaux et réglementaires en vigueur.

Les budgets des provinces et ETD s'élaborent mutatis mutandis suivant les mêmes principes, la même forme et la même procédure que celui du Pouvoir central.

Pour rappel, le projet d'édit budgétaire est préparé par le Gouvernement provincial et voté par l'Assemblée provinciale, avant sa publication par le Gouverneur de Province.

En attendant la mise en place des organes délibérants au niveau local, les prévisions budgétaires des entités territoriales décentralisées sont élaborées par l'exécutif de chaque entité, discutées en commission budgétaire au niveau de l'ETD, approuvées et publiées par le Gouverneur de province.

Les 40% des recettes à caractère national communiqués par le Pouvoir central aux provinces doivent être enregistrés en totalité dans les recettes de la province. Leur affectation en dépenses, dans le budget de la province, doit prévoir la part de 40% des ETD à répartir entre celles-ci, suivant les critères combinés de capacité de mobilisation des recettes, du poids démographique et de la superficie de chaque ETD.

La répartition de l'enveloppe de 40% en faveur des provinces par le Pouvoir central, tout autant qu'en faveur des ETD par les provinces, doit être communiquée séparément au titre de rémunération, de fonctionnement et d'investissement.

Les taux des **frais de mission, de mutation, de rapatriement et des primes non permanentes** sont fixés par une instruction particulière du Ministre provincial ayant le budget dans ses attributions, au regard des contraintes budgétaires de la province, des taux plafonds appliqués au Pouvoir central et en tenant compte des équivalences des grades.

En application de l'article 12 de la LOFIP, qui requiert notamment la mise en œuvre du Programme du Gouvernement par le Pouvoir central, la Province et l'ETD, **les projets d'investissements au niveau provincial et local doivent être harmonisés avec le Gouvernement central via le Ministère en charge du Plan.**

Considérant les dispositions de l'article 181 de la Constitution complétées par l'article 222 de la Loi relative aux finances publiques, les provinces bénéficient des ressources provenant de la Caisse Nationale de Péréquation (CNP) dont le budget est alimenté à concurrence de **10%** de la totalité des recettes à caractère national. Les fonds de cette caisse sont destinés au financement des projets et programmes d'investissement public visant le maintien de la solidarité nationale et la correction du déséquilibre de développement entre provinces et les entités territoriales décentralisées.

La répartition de ces fonds par province s'opère suivant un ordre inversement proportionnel à la répartition de **40%** des recettes à caractère national, telle que stipulée à l'article **25 alinéa 2** de la Loi n° 16/028 du 08 novembre 2016 portant organisation et fonctionnement de la Caisse nationale de Péréquation.

4.2. Directives concernant les Services déconcentrés

Les prévisions budgétaires des services déconcentrés concernent les divisions provinciales, les bureaux des villes et des territoires ainsi que les services du Pouvoir judiciaire dépendant du pouvoir central. Elles doivent être élaborées, sous la coordination des Chefs de Division provinciale du Budget et approuvées par les Gouverneurs des provinces, suivant le modèle de tableau n°2.19 en annexe.

Pour une élaboration harmonieuse du Budget, les Chefs de Division Provinciale du Budget sont tenus de défendre les prévisions des services déconcentrés de leurs provinces respectives au niveau des Conférences budgétaires organisées par le Pouvoir central, en vue de répondre aux principes de transparence, d'exhaustivité, de redevabilité et de crédibilité du Budget. La création de tout nouveau bureau est strictement prohibée dans le cadre du budget de l'exercice 2022.



V. DIRECTIVES RELATIVES A LA BUDGETISATION EN MODE PROGRAMME

Considérant l'échéance légale fixée par la Loi n° 11/011 du 13 juillet 2011 relative aux finances publiques telle que modifiée par la Loi n° 18/010 du 09 juillet 2018 pour le basculement de la gestion budgétaire en mode programme, le Gouvernement de la République dispose d'une feuille de route de migration vers le budget-programme 2020 – 2024 avec un chronogramme de sa mise en œuvre dont le Ministère du Budget assure le pilotage.

Dans le cadre de la gestion axée sur les résultats, la présente circulaire édicte les directives spécifiques aux Ministères et Institutions éligibles à la budgétisation en mode programme. Elle concerne essentiellement la production des budgets-programmes, la gouvernance des programmes et la poursuite de la démarche de performance.

5.1. Production des budgets-programmes

Le Gouvernement de la République entend concrétiser sa ferme volonté de basculer au budget en mode programme à l'horizon 2023, conformément à la Loi relative aux finances publiques telle que modifiée à ce jour.

Pour ce faire, tous les Ministères et Institutions disposant des projets annuels de performance (PAP) doivent présenter leurs prévisions budgétaires de l'exercice 2022 en deux versions :

- *la version classique* faisant apparaître les crédits par section, chapitre et nature budgétaire ;
- *la version programme* déclinant les crédits par programme, action et chapitre.

L'évaluation des coûts d'un programme devra suivre les six étapes suivantes :

- Inventaire des activités et tâches ;
- Identification des moyens nécessaires ;
- Evaluation quantitative et financière ;
- Calcul du coût total de chaque activité (somme des coûts des tâches) ;
- Calcul du coût total de chaque action (somme des coûts des activités) ;
- Calcul du coût total de chaque programme (somme des coûts des actions).



Aucune prévision budgétaire ne doit être présentée avec des besoins supplémentaires non couverts par les plafonds indicatifs. Cette discipline devra demeurer de rigueur tout au long du processus jusqu'à l'adoption de la Loi de finances au Parlement.

Le Ministère du Budget devra, par le truchement de la DGPPB, assurer un accompagnement programmé et régulier des sectoriels dans le cadre de la mise en place de ce nouveau mode de budgétisation axé sur les résultats.

5.2 Poursuite de la démarche de performance

Au regard des avancées enregistrées dans le cadre d'élaboration des référentiels de performance et des outils de pilotage du budget – programme, le Ministère du Budget, par le truchement de la Direction Générale Développement et du Suivi des Performances (DGDSP) a la mission de renforcer son accompagnement technique auprès des sectoriels.

C'est dans ce cadre que 20 ministères pilotes sont retenus pour présenter leurs RAPs pour l'exercice 2020 conformément au canevas du guide d'élaboration PAP - RAP et au calendrier budgétaire 2022. Il s'agit des ministères ci-après : (1) Santé publique, Hygiène et Prévention, (2) Formation professionnelle (3) Enseignement Primaire, Secondaire et Technique, (4) Agriculture , (5) Pêche et élevage, (6) Mines, (7) Développement rural, (8) Urbanisme et habitat, (9) Aménagement du territoire, (10) Défense nationale et Anciens combattants, (11) Transport et voies de communication, (12) Commerce extérieur, (13) Infrastructures et Travaux Publics, (14) Finances, (15) Budget, (16) Plan, (17) Economie nationale, (18) Industrie , (19) ESU et (20) Affaires Sociales .

Ces ministères sont conviés à organiser la revue budgétaire annuelle de l'exercice 2020, afin de disposer des statistiques de réalisation de leurs objectifs et des crédits budgétaires mis à leur disposition pour l'alimentation de leurs RAPs en données statistiques.

Aussi, les sectoriels, sous l'accompagnement de la DGDSP sont tenus d'actualiser leurs cadres de performance par programme et leurs PAPs. Pour raison d'efficacité, les objectifs par programme doivent se limiter à trois (3) avec deux ou trois indicateurs maximum par objectif.

Il sied d'indiquer que seuls les objectifs d'impact ou d'effet seront alignés au niveau du programme tandis que les objectifs des produits ou des outcomes sont à semer au niveau des actions ou des activités.



Le PAP ainsi actualisé doit être muni des objectifs, des indicateurs et des coûts associés et adaptés à la hauteur des crédits alloués à chaque programme. Et ce, conformément au calendrier budgétaire 2022.

Une fois le budget promulgué, le projet du PAP est ajusté au regard des autorisations des crédits contenues dans la loi de finances.

5.3. Gouvernance des programmes

La gouvernance des programmes implique l'identification des acteurs de la chaîne managériale, de leurs rôles et des outils de pilotage des programmes de politiques publiques.

En vue d'assurer une meilleure gestion des programmes et en attendant la signature d'un acte réglementaire portant mise en place de la chaîne managériale, les gestionnaires des crédits des secteurs disposant des PAP sont conviés à désigner dans leurs administrations respectives des Pré-Responsables des programmes.

Ces fonctionnaires exercent une autorité managériale sur tout ce qui contribue à la mise en œuvre du programme y compris les opérateurs de l'Etat, évoluant dans le secteur, en instaurant un dialogue vertical ou horizontal pour l'atteinte des objectifs du programme.

Lorsque le périmètre d'un programme correspond à celui d'une Direction générale, d'une Direction ou d'un service, son Pré-Responsable de programme est, d'office, le Directeur général, le Responsable de service ou le Directeur concerné.

Si le périmètre (champ d'action) du programme couvre plusieurs structures administratives, la désignation du Pré-Responsable de programme s'effectue en tenant compte du poids budgétaire de la structure normative dans l'atteinte des objectifs du programme, et le cas échéant le Pré-responsable du programme sera le plus gradé de toutes les structures. .

Dans chaque Ministère, le Secrétaire général de l'administration publique est désigné Pré-Responsable du programme « *administration générale* » excepté les ministères ayant plus d'un secrétariat général.

Pour ce dernier cas, il y aura certes un seul programme « *administration générale* », mais avec plusieurs actions qui seront libellées « coordination administrative » en lien avec chaque secrétariat général. Le Pré-responsable du programme administration générale sera le plus prépondérant dans la mise en œuvre du programme.



Les principales missions du Pré-responsable de Programme consistent notamment à :

- Elaborer la stratégie du programme, objectifs et indicateurs de performance ;
- Préparer le budget du programme (Programme, Actions, Activités, Tâches, Costings) ;
- Organiser le dialogue de gestion du programme ;
- produire le projet annuel de performance du programme avant sa consolidation dans le PAP sectoriel ;
- Elaborer le Rapport Annuel de Performance dans le cadre de la rédevabilité et de la transparence ;
- Piloter le programme par la définition du schéma de programme, notamment la déclinaison du programme en unités opérationnelles ;
- Participer à l'exercice de la planification ministérielle et de la consolidation du PAP sectoriel, lequel est mené conjointement par la DEP et la DAF.

La désignation du Pré-Responsable de programme ne donne pas lieu à la création d'un nouvel emploi ni à l'instauration d'un nouvel échelon hiérarchique, étant donné qu'il est désigné parmi les responsables qualifiés des structures organiques existantes.

A handwritten signature consisting of stylized letters, possibly initials, written in black ink.

CONCLUSION

L'élaboration des prévisions budgétaire de l'exercice 2022 doit être conforme aux Lois et règlements en vigueur.

Elle doit également se conformer aux axes repris dans les piliers et grands secteurs d'activités du programme d'Action du Gouvernement 2021-2023, au Cadre Budgétaire à Moyen Terme ainsi qu'aux politiques publiques sectorielles y inscrites.

Pour une plus grande cohérence, les prévisions budgétaires des trois niveaux de pouvoir doivent être élaborées et présentées dans les mêmes formes, en respectant les mêmes principes et procédures budgétaires.

Le Ministère du Budget invite tous les acteurs au processus budgétaire de s'imprégner du contenu de la présente Circulaire et de l'appliquer scrupuleusement dans l'élaboration de leurs prévisions budgétaires.

En plus, pour atteindre les objectifs fixés par le système de gestion publique axée sur le résultat, le Gouvernement est déterminé à mettre en place tous les référentiels, instruments et textes nécessaires, conformes aux orientations retenues dans la Loi relative aux finances publiques.

La présente Circulaire et toute la documentation qui l'accompagne sont postées sur le site internet du Ministère du Budget (www.budget.gouv.cd) en vue de garantir la transparence et d'assurer une large diffusion auprès des utilisateurs.

Fait à Kinshasa, le **11 JUIN 2021**

Aimé BOJI SANGARA BAMANYIRE



ANNEXE 1 :

CADRE DES DEPENSES A MOYEN TERME CENTRAL (CDMT) 2022-2024

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTERE DU BUDGET
SECRETARIAT GENERAL

Direction Générale des Politiques et Programmation Budgétaire

Annexe II : CADRE DES DEPENSES A MOYEN TERME CENTRAL (CDMT) 2022-2024

SECTION/RUBRIQUE	HISTORIQUES				PROJECTIONS		
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
10 PRÉSIDENCE DE LA REPUBLIQUE	184 767 131 513	259 582 887 740	319 765 264 915	397 982 872 721	447 939 890 112	458 635 354 247	
Coûts partagés des Projets	1 000 000 000	300 000 000	1 200 000 000	1 267 005 053	1 351 238 479	1 443 122 695	
Fonctionnement des Institutions	57 556 321 924	104 556 458 658	125 166 862 906	149 355 873 056	149 941 901 221	150 525 950 504	
Interventions Economiques, Sociales, Culturelles et Scientifiques	2 460 569 472	324 340 597	317 778 497	305 512 468	357 828 777	367 161 134	
Investissements sur Ressources Propres	9 885 605 488	1 980 261 902	14 223 688 697	15 017 904 538	16 016 329 568	17 105 439 979	
Rémunérations	59 829 014 626	191 110 486 634	174 890 451 472	179 945 876 682	184 371 259 892	184 771 259 892	
Souscriptions aux Organismes Autonomes	2 765 058 195	808 313 090	1 915 860 505	1 917 253 696	2 044 717 156	2 183 757 972	
Souscriptions aux Services Ex-BRD	2 210 556 567	803 026 559	2 181 620 038	2 456 575 019	2 623 622 121	2 623 622 121	
11 PRIMATURE	46 811 319 050	56 749 724 164	78 905 248 040	97 538 948 864	109 023 010 234		
Fonctionnement des Institutions	20 394 780 792	28 991 425 806	32 952 510 252	33 658 311 920	35 896 015 679	39 316 944 745	
Investissements sur Ressources Propres	2 908 151 568	113 541 062	563 304 222	194 757 746	634 216 617	671 450 923	
Rémunérations	23 508 456 690	27 678 737 266	45 389 427 516	51 189 031 052	61 020 634 568	61 020 634 568	
12 VICE-PREMATURES	7 222 105 980	5 694 951 040	5 694 951 040	5 676 110 250	5 676 110 250	5 676 110 250	
Fonctionnement des Institutions	7 222 105 980	5 634 953 040	5 634 953 040	4 759 675 982	5 076 110 250	5 421 285 747	
13 CHANCELLERIE DES ORDRES NATIONAUX	10 082 811 658	19 872 760 478	20 827 236 392	21 831 526 312	23 822 474 042	24 518 389 468	
Fonctionnement des Institutions	6 964 547 726	17 221 364 757	17 793 945 078	18 767 536 381	20 016 575 257	21 359 062 375	
Investissements sur Ressources Propres	1 100 000 200	56 968 045	192 718 901	209 657 516	216 557 249	231 283 342	
Rémunérations	1 818 288 932	2 942 932 213	2 840 913 213	2 840 913 213	2 898 034 950		
14 ASSEMBLEE NATIONALE	182 844 651 482	254 101 247 682	355 476 633 026	372 353 656 354	392 058 964 894	413 219 081 191	
Fonctionnement des Institutions	182 020 839 294	157 413 601 562	184 346 512 901	205 198 365 947	218 840 477 943	219 721 577 044	
Interventions Economiques, Sociales, Culturelles et Scientifiques	3 000 000 200	526 041 771	3 515 399 808	3 711 691 069	3 958 452 908	4 227 627 726	
Investissements sur Ressources Propres	6 533 414 210	638 794 475	1 999 427 440	2 111 070 557	2 251 419 411	2 404 515 931	
Rémunérations	61 310 404 978	95 572 908 872	155 615 272 871	161 331 968 751	167 048 664 631	172 765 160 511	
15 SFMAT	63 034 229 571	104 665 916 063	126 748 950 672	130 888 601 259	136 650 754 519	142 894 207 976	
Fonctionnement des Institutions	32 859 458 672	70 686 629 345	72 315 979 011	76 351 925 658	81 430 111 243	86 517 358 808	
Interventions Economiques, Sociales, Culturelles et Scientifiques	800 000 000	101 208 359	99 360 699	104 697 589	111 638 127	119 250 3479	
Investissements sur Ressources Propres	3 981 140 340	366 851 267	2 358 821 011	2 384 948 104	2 543 504 971	2 716 463 309	
Rémunérations	25 353 630 759	33 511 447 692	52 045 629 879	52 045 629 879	52 565 480 178	53 691 134 980	
16 ORGANISATION PROVINCIAL DU LOCAL	13 569 239 451	0	0	0	0	0	
Investissements sur Transfert aux Provinces Et ETD	266 437 695 977	312 000 000 000	351 000 000 000	370 598 977 879	395 237 255 132	412 313 388 481	
Investissements sur Transfert aux Provinces Et ETD (fonctionnement)	12 997 695 977						
Transfert aux Provinces Et ETD (fonctionnement)	253 440 050 050	312 000 000 000	351 000 000 000	370 598 977 879	395 237 255 132	412 313 388 481	
17 POUVOIR JUDICIAIRE	182 804 317 297	192 382 282 751	228 886 975 316	239 149 895 956	246 969 239 925		
Fonctionnement des Institutions	81 721 237 379	95 845 281 210	67 445 281 220	71 613 595 081	81 590 887 602		
Interventions Economiques, Sociales, Culturelles et Scientifiques	10 371 405 000	712 645 311	4 148 557 375	4 906 711 587	5 382 668 544		
Investissements sur Ressources Propres	380 711 871 916	135 794 776 198	156 843 136 721	158 411 968 088	159 995 681 769		
Rémunérations	76 829 779 864	89 779 445 676	104 723 664 466	109 766 967 864	113 128 566 341		
18 SECRETAIRAT GENERAL DU GOUVERNEMENT	6 056 813 094	18 879 206 348	43 379 305 348	45 801 361 643	52 167 911 020		
Investissements sur Ressources Propres	691 475 344	121 492 860	261 000 000	275 573 599	293 894 369	313 879 186	

Rémunérations							
22 AFFAIRES ETRANGÈRES	70 679 484 365	40 769 766 528	60 646 696 154	60 646 696 154	60 646 696 154	60 646 696 154	60 646 696 154
Fonctionnement des Ministères	50 655 976 966	40 141 697 727	54 579 160 220	55 859 852 725	57 363 259 849	59 259 359 066	59 259 359 066
Interventions Économiques, Sociales, Culturelles et Scientifiques	17 161 093 199	20 181 841 932	23 281 841 932	14 023 467 363	14 955 779 9210	15 972 772 944	15 972 772 944
Investissements sur Ressources Propres	2 538 665 616	99 262 916	1 069 262 916	1 169 262 916	1 169 262 916	1 169 262 916	1 169 262 916
Rémunérations	30 849 342 171	35 036 703 149	40 656 913 224	40 656 913 224	41 101 920 556	41 534 941 582	41 534 941 582
23 COOPÉRATION INTERNATIONALE	37 816 659 495	33 899 508 917	34 948 879 770	35 046 894 045	35 668 852 491	36 394 756 443	36 394 756 443
Fonctionnement des Ministères	11 447 768 406	6 255 414 463	7 755 414 463	8 188 417 695	8 732 845 302	9 326 678 783	9 326 678 783
Investissements sur Ressources Propres	290 000 000	5 507 058	6 219 728 2	91 884 262	203 170 183	217 619 284	217 619 284
Rémunérations	5 667 191 069	7 155 587 456	6 764 491 085	6 812 517 026	6 960 458 376	6 960 458 376	6 960 458 376
24 DÉCENTRALISATION	39 145 946 034	134 490 329 823	356 202 916 359	979 542 933 678	1 118 756 774 538	1 250 484 540 465	1 250 484 540 465
Fonctionnement des Ministères	5 494 656 017	4 533 556 115	5 531 556 115	4 504 282 568	4 803 737 691	5 130 381 854	5 130 381 854
Fonds de Participation	102 246 456 474	341 427 914 581	561 056 366 216	1 078 597 711 041	1 224 634 607 505	1 224 634 607 505	1 224 634 607 505
Interventions Économiques, Sociales, Culturelles et Scientifiques	1 050 000 000	1 834 594 543	797 476 791	842 005 936	897 984 438	959 047 380	959 047 380
Investissements sur Ressources Extérieures	11 917 479 205	1 616 066 034	1 616 066 034	6 214 231 226	8 419 586 286	13 756 841 782	13 756 841 782
Investissements sur Ressources Propres	1 200 000 000	1 562 828 376	529 428 228	6 214 231 226	8 419 586 286	13 756 841 782	13 756 841 782
Rémunérations	8 718 186 684	3 784 417 940	5 706 589 548	5 706 589 548	5 763 654 433	5 763 654 433	5 763 654 433
Sousventeils aux Organismes Autonomes	305 684 778	58 189 553	207 872 056	219 476 163	214 070 646	249 987 450	249 987 450
25 INVESTISSEMENTS ET SECURITÉ	787 802 353 719	592 385 196 478	648 877 184 243	698 912 439 436	713 629 683 068	778 450 783 107	778 450 783 107
Contrôleurs des Projets	1 000 000 000	533 333 250	2 159 333 000	2 252 453 075	2 402 201 365	2 565 551 058	2 565 551 058
Fonctionnement des Ministères	81 653 981 383	56 442 357 483	61 442 357 483	64 873 147 811	69 186 654 730	71 860 717 132	71 860 717 132
Interventions Économiques, Sociales, Culturelles et Scientifiques	3 355 4 30 000	1 927 640 063	1 883 749 963	1 988 974 431	2 121 552 778	2 265 991 114	2 265 991 114
Investissements sur Ressources Extérieures	302 958 553 049	37 494 698 210	40 704 689 831	42 976 906 230	45 834 110 363	48 950 879 368	48 950 879 368
Investissements sur Ressources Propres	20 400 000 000	5 855 864 719	30 354 613 629	61 341 939 226	73 256 452 669	128 667 432 865	128 667 432 865
Investissements sur Transfert aux Provinces Et ETID	30 775 405 390	1 481 660 990	483 698 767 182	493 603 185 610	500 154 985 619	500 154 985 619	500 154 985 619
Bilans nationaux	369 469 867 426	483 698 767 182	483 698 767 182	493 603 185 610	500 154 985 619	500 154 985 619	500 154 985 619
Sousventeils aux Organismes Autonomes	684 198 271	225 865 631	806 963 718	851 917 095	908 554 419	970 536 120	970 536 120
Sousventeils aux Services Déconcentrés	17 500 000 000	5 000 000 000	17 500 000 000	18 477 157 017	19 705 561 153	21 045 539 312	21 045 539 312
26 RELATIONS AVEC LES PARTIS POLITIQUES	2 312 825 270	1 359 291 440	1 324 918 299	1 346 393 072	1 435 688 969	1 535 315 819	1 535 315 819
Fonctionnement des Ministères	1 712 825 270	1 344 177 472	1 344 177 472	1 368 685 542	1 388 380 533	1 375 920 368	1 375 920 368
Investissements sur Ressources Propres	500 000 000	15 051 768	130 820 541	130 125 541	147 108 846	157 325 420	157 325 420
27 DÉFENSE	581 949 349 782	534 933 483 977	611 112 156 518	650 658 658 893	671 936 939 054	723 631 274 162	723 631 274 162
Fonctionnement des Ministères	145 516 716 631	121 973 916 073	113 173 916 073	140 610 041 504	169 928 112 761	169 155 916 681	169 155 916 681
Interventions Économiques, Sociales, Culturelles et Scientifiques	600 000 000	476 958 737	487 368 847	493 402 225	526 204 745	561 909 669	561 909 669
Investissements sur Ressources Extérieures	10 556 875 000	3 394 715 174	2 749 299 813	2 902 804 480	3 095 789 636	3 366 103 332	3 366 103 332
Investissements sur Ressources Propres	425 106 129 129	449 097 811 991	457 797 484 082	48 812 926 542	56 504 534 988	53 136 712 768	53 136 712 768
Rémunérations	205 233 316	262 794 815	264 057 170	264 057 170	264 057 170	266 767 842	266 767 842
28 ANCIENS COMBATTANTS	3 180 239 396	3 181 689 650	4 976 985 113	5 029 054 188	4 897 542 177	5 216 516 263	4 897 542 177
Fonctionnement des Ministères	2 500 000 000	2 854 439 326	2 854 439 326	3 013 804 207	3 214 190 211	3 412 755 146	3 412 755 146
Investissements sur Ressources Propres	425 020 000	76 605 108	1 258 010 617	2 742 144 012	4 416 648 124	1 512 980 197	1 512 980 197
29 ÉCONOMIE NATIONALE	39 418 212 438	29 318 070 771	21 647 621 600	22 026 889 609	22 882 885 620	23 844 779 568	23 844 779 568
Contrapartie des Projets	1 000 000 000	1 020 000 000	409 402 000	422 415 134	430 415 147	461 014 951	461 014 951
Fonctionnement des Ministères	4 511 540 178	2 974 346 247	3 974 346 247	4 136 265 096	4 475 263 836	4 779 581 777	4 779 581 777
Interventions Économiques, Sociales, Culturelles et Scientifiques	1 500 000 000	397 495 485	279 453 359	2 357 231 748	2 488 453 779	2 654 318 535	2 654 318 535
Investissements sur Ressources Extérieures	970 119 280	12 818 692 362	12 818 692 362	252 823 787	269 612 057	287 947 080	287 947 080
Investissements sur Ressources Propres	990 000 000	12 651 508 070	14 666 550 937	14 666 550 937	14 813 215 805	14 961 347 963	14 961 347 963
Rémunérations	10 426 441 280	12 651 508 070	14 666 550 937	14 666 550 937	2 192 829 379	2 268 492 267 967	2 268 492 267 967
30 FINANCES	1 381 585 034 823	1 099 820 139 376	2 189 494 392 791	2 400 010 000	4 223 466 317	4 594 252 127	4 594 252 127
Contrapartie des Projets	4 200 000 000	1 600 007 500	4 000 534 988	4 000 534 988	4 020 002 37 676	4 810 541 272	4 810 541 272
Dette Publique	352 956 468 000	468 578 013 146	645 048 605 813	652 768 711 502	674 670 328 511	674 670 328 511	674 670 328 511
Financement des Réformes	7 500 000 000	629 059 440	2 518 933 734	2 656 920 001 012	2 833 340 091 091	3 026 220 817	3 026 220 817
Fonctionnement des Ministères	15 893 778 047	22 015 531 947	22 015 531 947	24 790 194 217	26 475 912 175	26 475 912 175	26 475 912 175
Frais Hébergeurs	255 487 441 000	31 071 331 653	266 645 507 725	273 017 291 377	287 889 431 827	274 267 911 654	274 267 911 654
Interventions Économiques, Sociales, Culturelles et Scientifiques	5 639 890 000	2 388 794 590	3 159 130 087	3 326 025 614	3 547 147 480	3 700 355 519	3 700 355 519
Investissements sur Ressources Extérieures	8 353 881 194	50 663 682 077	48 318 939 730	51 038 667 395	54 411 196 168	58 132 517 507	58 132 517 507


Gouverneur du Burkina Faso

		3 836 223 478	533 321 902	4 435 348 005	4 683 006 944	4 954 344 077	5 333 859 474
	Munizipalitätsbeitrag	104 386 377 679	202 798 691 657	215 502 749 298	291 714 623 116	342 926 897 113	367 926 897 133
	Subventionen aus Organisationen Ausländer	394 701 654 744	348 164 511 736	514 294 408 316	651 433 513 646	728 945 979 049	810 558 214 307
	790 617 761	221 017 361	789 617 712	154 869 514 257	79 404 251 128	39 702 128 564	949 596 034
31. BUDGET	227 970 560 616	28 846 059 849	467 617 028 514	628 762 224 013	708 956 319 049	842 689 969 622	
Orges Communautés	340 856 723 215	463 488 115 071	524 442 538 809	572 659 648 114	394 749 959 950	267 992 957 173	
Départements Exceptionnelles sur Ressources Propres	116 269 380 722	163 542 874 477	172 952 410 324	88 619 440 348	73 192 084 284	78 169 146 015	
Financement des Ménages	65 050 090 090	60 000 000 090	65 000 000 090	6 863 061 860	6 863 057 841	6 868 134 226	7 668 455 001
Interventionen des Ministrées, Sozialen, Culturelles et Scientifiques	9 500 000 000	16 689 520 049	19 623 385 103	20 719 156 724	20 656 540 361	23 599 127 044	
Interventions sur Ressources Entreprises	1 500 000 000	1 527 711 470	1 997 905 636	2 109 463 779	2 249 705 811	2 402 685 806	
Investissements sur Ressources Propres	13 846 638 376	55 348 856 017	52 819 168 994	55 768 461 657	59 476 017 982	63 520 451 284	
Investissements sur Transfert aux Provinces Et ETD	158 602 610	3 637 781 483	24 440 481 652	25 875 117 906	27 520 765 821	29 392 177 897	
Investissements sur Transfert aux Provinces Et ETD	156 854 051 931	160 044 008 108	181 773 125 462	266 237 367 680	322 712 830 159	429 944 969 440	
Rémunérations.	1 400 000 000	1 266 681 000	1 266 681 000	6 046 724 000	6 405 474 947	6 831 325 759	7 295 845 911
32. PLAN	57 470 277 258	276 085 617 927	325 982 339 823	342 333 275 420	363 215 890 518	385 976 808 005	
Coopérante des Projets	2 950 000 000	1 266 681 000	1 266 681 000	6 405 724 000	6 405 724 000	6 831 325 759	7 295 845 911
Fonctionnement des Ministères	8 669 285 917	10 941 246 923	10 941 248 923	11 552 181 389	12 320 197 128	13 357 920 533	
Interventions Économiques, Sociales, Culturelles et Scientifiques	8 450 000 005	6 415 481 949	6 415 481 949	4 877 129 251	5 377 071 075	5 535 084 294	
Investissements sur Ressources Entreprises	1 232 40 945	230 897 257 357	248 053 355 717	261 954 045 836	279 316 632 592	298 369 522 806	
Investissements sur Ressources Propres	14 523 909 000	3 048 721 552	29 887 829 379	20 910 116 944	22 394 313 624	23 917 140 311	
Investissements sur Transfert aux Provinces Et ETD	305 918 348	81 016 924	194 791 763	205 668 457	219 941 771	234 257 012	
Rémunérations.	20 697 260 651	22 537 522 448	33 151 844 797	33 151 844 797	33 443 361 245	33 818 156 877	
Subventions aus Organisationen Ausländer	501 802 192	854 619 774	3 067 341 933	3 238 614 774	3 453 925 374	3 688 792 299	
33. CONSTRUCTION	2 956 281 834	2 684 348 184	2 721 527 055	23 815 854 748	38 628 708 311	38 628 708 311	
Constitutionnement des Ministères	1 754 157 869	2 788 354 965	2 788 354 965	2 816 151 085	2 976 761 069	2 755 980 821	
Investissements sur Ressources Propres	900 000 000	10 645 457	45 938 189	6 945 156 584	7 895 159 738	13 175 303 549	
Rémunérations	302 115 945	385 247 731	387 213 941	31 514 333 941	22 681 433 941	22 681 433 941	
34. JUSTICE	69 509 830 430	26 153 949 069	26 684 603 705	26 759 116 090	27 760 445 047	28 851 549 851	
Financement des Ministères	14 711 010 710	8 547 511 373	8 547 511 373	9 024 148 625	9 424 772 115	20 279 256 519	
Interventions Économiques, Sociales, Culturelles et Scientifiques	777 811 659	327 583 636	3 245 032 346	3 443 149 629	3 655 963 063	390 844 551	
Investissements sur Ressources Entreprises		2 216 529 526	2 133 952 310	2 253 106 987	2 402 898 751	2 566 255 866	
Investissements sur Ressources Propres	34 305 500 000	373 751 257	1 261 749 999	1 332 203 010	1 420 770 958	1 517 383 303	
Investissements sur Transfert aux Provinces Et ETD	11 116 191 062	19 321 416 451	32 815 951 148	33 598 604 634	33 598 604 634	33 734 590 680	33 871 916 587
Rémunérations	275 602 519	52 545 945	1 915 921 423	1 877 742 871	1 959 683 323	2 011 449 490	225 828 045
35. INFRASTRUCTURES	2 958 754 473	1 915 921 423	2 617 221 310	2 705 258 921	2 819 255 807	2 911 970 101	
Financement des Ministères	2 400 000 000	1 559 681 373	1 559 681 373	1 646 772 209	1 756 253 434	1 878 678 668	
Investissements sur Ressources Entreprises	491 947 623	6 800 728	47 958 635	45 357 340	48 372 823	51 662 151	
Rémunérations	106 806 810	344 549 372	1 014 629 372	1 014 629 372	1 014 629 372	1 014 629 372	
36. RELATIONS AVEC LE PARLEMENT	6 814 248 564	7 842 756 229	7 842 756 229	8 995 257 346	8 216 169 761	8 498 968 749	
Financement des Ministères	3 517 747 417	2 180 724 448	2 680 724 448	3 830 459 517	3 018 581 684	3 223 845 243	
Investissements sur Ressources Propres	700 000 030	9 226 918	51 149 412	54 005 491	57 985 901	61 512 422	
Rémunérations	2 585 501 179	5 028 687 026	5 310 882 349	5 110 882 349	5 110 882 349	5 110 882 349	
37. SANTE	1 026 723 945 672	939 399 719 118	1 477 648 042 748	1 607 540 951 345	1 685 358 262 782	1 834 133 783 126	
Contrapartie des Projets	13 000 000 090	3 466 640 000	14 886 720 000	15 608 841 120	16 740 462 435	17 878 750 968	
Financement des Ministères	28 932 195 476	33 448 624 239	55 433 624 117	60 384 664 771	64 277 425 576		
Interventions Économiques, Sociales, Culturelles et Scientifiques	23 479 211 702	8 894 174 659	10 362 915 513	10 941 535 262	11 668 975 164	12 462 405 475	
Investissements sur Ressources Entreprises	346 079 315 193	366 806 713 195	753 274 914 870	759 274 260 947	803 939 944 451	903 484 900 274	
Investissements sur Ressources Propres	53 321 762 196	14 868 196 797	76 458 549 181	80 727 805 771	86 694 778 090	91 949 223 600	
Investissements sur Transfert aux Provinces Et ETD	149 921 916 923	27 747 846 771	86 715 032 776	150 911 613 248	172 156 560 517	248 602 273 318	
Subventions aus Organisationen Ausländer	343 861 914 217	462 334 513 810	478 054 839 864	482 334 839 864	485 334 839 864	487 673 352 785	
Subventions aus Organisationen Ausländer	6 401 323 265	1 201 360 029	4 791 439 936	5 058 982 173	5 385 515 010	5 762 196 410	
Subventions aux Services Et-EPO	1 713 916 750	622 614 628	1 091 446 445	1 705 594 803	1 904 657 976	2 014 185 398	
38. INSURGEMENT PRIMAIRE, SECONDAIRE ET TECHNIQUE	1 203 509 561 693	1 915 237 739 633	2 458 739 859 593	2 612 083 246 694	2 676 738 733 876	2 829 395 102 236	


Budge-Budgetaria

Contrepartie des Projets	6 600 000 000	333 340 000	1 333 440 000	1 407 896 000	1 501 496 738	1 603 597 939
Financement des Réformes	4 000 000 000	3 397 879 392	13 591 517 408	14 350 434 346	15 345 289 126	16 345 289 126
Fonctionnement des Ministères	1 075 515 311 480	81 637 721 339	81 159 224 465	85 617 108 928	91 330 462 010	97 546 933 426
Interventions Économiques, Sociales, Culturelles et Scientifiques	5 400 000 000	2 048 630 572	2 007 182 415	2 119 219 551	2 260 151 761	2 471 842 081
Investissements sur Ressources Extérieures	39 229 224 225	263 515 994 918	412 076 976 613	435 086 342 871	464 011 889 369	495 564 697 782
Investissements sur Ressources Propres	25 919 519 879	11 359 580 874	189 768 596 956	230 364 859 303	213 685 525 274	228 216 140 992
Investissements sur Transfert aux Provinces Et ETI	124 903 210 049	21 037 168 763	179 131 910 268	188 639 237 121	207 605 212 896	
Rémunérations	894 852 501 900	1 531 911 701 855	1 683 273 528 003	1 700 005 488 003	1 700 005 488 003	1 700 005 488 003
40 RESEAU SUPERIEUR ET UNIVERSITAIRE	344 425 853 370	292 332 218 905	340 051 313 937	410 268 792 724	419 545 068 889	448 473 324 488
Bourse d'études	5 000 000 000	1 000 000 000	8 221 518 450	8 685 387 847	9 257 601 405	9 887 216 557
Contrepartie des Projets		166 680 000	666 250 000	703 948 000	750 448 000	801 798 970
Fonctionnement des Ministères	7 395 837 018	9 690 216 158	10 250 216 158	10 759 212 759	11 474 510 152	12 254 776 843
Interventions Économiques, Sociales, Culturelles et Scientifiques	8 598 345 472	4 904 479 157	5 305 245 228	5 901 477 092	5 979 876 345	6 300 079 810
Investissements sur Ressources Propres	18 402 493 322	320 084 962	2 059 459 026	2 073 045 621	69 987 063 707	133 676 850 302
Rémunérations	300 527 857 538	275 151 268 092	310 541 609 485	310 541 609 485	313 647 025 586	316 703 495 816
Sousventions aux Organismes Autonomes	4 502 120 000	858 696 516	3 067 544 704	3 238 828 856	3 454 150 700	3 689 036 152
41 RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET INNOVATION TECHNOLOGIQUE	56 476 142 024	62 411 661 247	80 241 648 118	154 474 567 715	165 438 601 068	229 651 932 028
Contrepartie des Projets	1 650 000 000	4 32 055 125	1 728 230 500	1 824 720 008	1 946 031 702	- 2 078 361 856
Fonctionnement des Ministères	4 104 708 595	5 395 115 457	5 395 115 457	5 654 136 174	6 440 078 625	6 440 078 625
Interventions Économiques, Sociales, Culturelles et Scientifiques	5 921 940 920	9 303 374 977	9 450 609 291	9 678 101 018	10 641 689 016	11 365 323 891
Investissements sur Ressources Extérieures		7 680 045 400	7 538 463 405	7 938 275 935	8 466 030 880	9 041 720 980
Investissements sur Ressources Propres	5 304 656 036	2 322 255 267	13 031 594 595	16 677 985 691	165 264 880 062	146 873 266 620
Rémunérations	33 897 515 104	35 942 654 040	38 956 016 695	47 969 269 079	48 358 769 446	48 847 357 540
Sousventions aux Organismes Autonomes	5 527 159 359 809	3 176 158 581	4 416 232 707	4 654 136 174	5 052 863 852	5 113 941 964 856
42 INFRASTRUCTURES ET TRAVAUX PUBLICS	346 331 282 588	276 913 462 262	321 143 884 804	383 782 988 642	444 773 074 870	511 841 964 856
Contrepartie des Projets		166 680 000	2 656 720 000	3 002 812 231	3 207 003 462	
Fonctionnement des Ministères	7 415 594 854	4 871 512 632	4 871 512 632	5 143 325 932	5 858 492 015	
Interventions Économiques, Sociales, Culturelles et Scientifiques	1 552 209 970	905 095 639	2 931 777 534	3 095 480 791	3 525 762 248	
Investissements sur Ressources Extérieures	47 015 424 516	148 186 471 409	144 193 192 872	152 994 484 751	174 078 109 715	
Investissements sur Ressources Propres	56 828 628 412	24 529 709 020	23 175 929 403	27 844 217 005	47 554 013 184	
Investissements sur Transfert aux Provinces Et ETI	175 380 937 783	28 955 715 655	69 619 265 700	73 926 614 583	78 933 525 673	81 724 285 419
Rémunérations	56 827 748 744	69 059 819 940	72 356 017 069	112 641 850 135	152 889 581 202	193 135 366 268
Sousventions aux Organismes Autonomes	1 249 956 859	238 407 326	747 489 514	769 227 492	841 697 362	859 912 569
43 URBANISME ET HABITAT	21 797 917 219	39 288 448 310	39 671 348 006	61 372 711 423	70 829 705 536	99 679 384 396
Contrepartie des Projets	4 500 000 000	3 004 894 135	3 004 894 135	3 172 662 151	3 383 667 151	3 613 652 417
Fonctionnement des Ministères	5 325 000 000	2 026 874 002	2 582 457 220	2 765 655 220	3 005 668 776	3 105 668 776
Interventions sur Ressources Extérieures	217 044 671 813	81 872 074 455	90 471 152 005	101 873 418 761	108 890 811 237	112 893 418 761
Interventions sur Ressources Propres	24 954 000 000	18 481 854 756	54 447 152 048	54 547 151 993	58 291 849 597	61 913 934 102
Investissements sur Ressources Autonomes	24 122 708 818	4 771 604 689	56 472 532 381	59 625 819 882	63 549 982 304	67 913 934 102
Investissements sur Transfert aux Provinces Et ETI	6 467 000 000	411 072 277	1 555 262 030	15 780 180 212	22 722 079 527	28 110 637 970
Investissements sur Transfert aux Provinces Et ETI	659 081 071					
Rémunérations	3 495 816 144	3 948 884 184	3 969 811 059	14 619 011 059	25 258 211 059	35 917 411 059
44 AMBULATOIRE	339 492 422 291	186 636 702 640	285 827 538 487	289 470 449 384	315 218 368 849	345 688 772 424
Contrepartie des Projets	2 759 200 000	471 987 900	2 887 951 600	3 993 370 180	4 125 894 040	2 270 454 835
Fonctionnement des Ministères	20 000 000 000	30 352 448 045	30 352 448 045	31 047 295 426		
Interventions Économiques, Sociales, Culturelles et Scientifiques	8 400 000 000	3 657 657 571	11 016 288 345	11 631 410 828	12 454 693 324	
Investissements sur Ressources Extérieures	217 044 671 813	81 872 074 455	90 471 152 005	91 522 839 448	101 873 418 761	
Investissements sur Ressources Propres	24 954 000 000	18 481 854 756	54 447 152 048	54 547 151 993	58 291 849 597	
Investissements sur Ressources Autonomes	24 122 708 818	4 771 604 689	56 472 532 381	59 625 819 882	63 549 982 304	
Investissements sur Transfert aux Provinces Et ETI	6 467 000 000	47 310 477 744	46 559 329 761	46 559 329 761	46 559 329 761	
Rémunérations	1 393 600 000	258 556 929	923 649 759	975 224 025	1 040 519 245	1 110 673 275
45 DEVELOPPEMENT RURAL	214 963 510 265	100 570 394 446	225 404 591 025	226 839 419 793	323 228 663 059	392 728 849 557
Contrepartie des Projets	2 020 000 000	60 013 170	4 720 075 000	4 983 611 278	5 314 913 263	5 676 348 246
Fonctionnement des Ministères	11 200 000 000	16 014 782 776	16 074 782 776	18 920 475 194	20 800 811 237	22 305 631 921
Interventions Économiques, Sociales, Culturelles et Scientifiques	7 766 600 000	3 888 659 385	6 491 441 719	6 491 441 719	6 923 057 780	7 393 772 369
Investissements sur Ressources Extérieures	27 595 899 001	3 413 181 922	4 299 465 422	4 530 034 473	4 831 201 643	5 159 723 355
Investissements sur Ressources Propres	27 595 899 001	23 913 717 272	51 982 643 987	54 885 227 348	62 514 444 412	
Investissements sur Transfert aux Provinces Et ETI	145 916 502 521	36 552 264 374	122 880 715 379	215 380 601 053	201 177 547 487	271 519 531 046

	Rémunerations	17 484 120 743	15 445 587 612	16 740 730 120	18 459 856 362	18 459 856 362
	Sousventions aux Organismes Auxiliaires	3 000 000 000	572 197 331	2 544 075 895	7 696 110 845	3 009 511 307
46 INDUSTRIE	13 572 315 978	51 626 120 346	57 408 453 852	75 561 286 287	85 569 361 375	59 747 647 624
	Contrepartie des Projets			422 356 124	450 145 347	481 044 911
	Fonctionnement des Ministères			2 248 354 968	2 416 131 089	2 756 751 072
	Interventions Économiques, Sociales, Culturelles et Scientifiques			1 128 520 215	1 201 546 870	1 295 381 057
	Investissements sur Ressources Entreprises			28 250 523 072	29 822 962 892	31 810 904 858
	Investissements sur Ressources Projets			13 270 731 880	17 915 415 974	21 017 759 715
	Rémunerations	4 892 971 034	4 715 079 148	6 185 877 395	8 637 672 492	8 745 262 865
	Sousventions aux Organismes Auxiliaires	600 456 320	114 534 131	479 153 354	411 929 472	492 048 743
47 COMMERCES EXTRAITIERS	26 657 884 110	21 413 069 394	25 241 460 181	26 286 667 919	27 610 571 802	29 078 682 518
	Contrepartie des Projets			560 046 000	1 500 160 000	1 665 600 317
	Fonctionnement des Ministères			3 952 080 638	4 177 775 114	4 450 169 525
	Interventions Économiques, Sociales, Culturelles et Scientifiques			1 319 915 250	1 461 612 852	1 587 328 234
	Investissements sur Ressources Entreprises			8 486 810 722	8 997 425 912	9 117 938 708
	Investissements sur Ressources Projets			80 859 307	1 372 787 561	1 449 440 847
	Rémunerations	7 779 720 728	6 970 119 450	6 999 114 820	6 999 114 820	7 119 797 028
48 MINES	52 830 311 832	23 593 180 109	39 416 768 993	32 315 598 620	34 005 546 859	36 249 544 011
	Fonctionnement des Ministères			4 232 951 091	4 732 951 591	5 397 228 405
	Interventions Économiques, Sociales, Culturelles et Scientifiques			1 218 837 816	1 287 056 164	1 465 962 973
	Investissements sur Ressources Entreprises			9 167 166 028	9 365 380 405	9 888 320 244
	Investissements sur Ressources Projets			21 352 679 000	2 302 368 942	3 137 831 377
	Rémunerations			7 459 865 318	5 488 011 537	5 489 031 537
	Sousventions aux Services Environnement			6 500 637 486	2 854 826 453	7 308 064 502
49 HYDROCARBURES	57 449 489 286	4 118 342 310	54 118 956 718	35 456 801 310	22 465 322 785	22 744 157 340
	Fonctionnement des Ministères			4 000 000 000	2 663 719 352	2 663 719 392
	Interventions Économiques, Sociales, Culturelles et Scientifiques			5 363 240 000	764 414 392	549 890 233
	Investissements sur Ressources Projets			47 521 440 000	2 38 945 248	866 637 264
	Rémunerations	534 819 236	473 251 038	4 544 729 919	11 252 052 688	17 969 375 456
50 MÉTALLURGIE HYDRAULIQUE ET D'ÉLECTRICITÉ	177 338 596 054	393 543 227 654	393 632 227 654	361 644 421 228	476 435 468 476	476 435 468 476
	Contrepartie des Projets			36 641 000 000	2 711 851 313	20 847 413 312
	Fonctionnement des Ministères			6 463 831 825	3 517 920 395	3 517 920 395
	Interventions Économiques, Sociales, Culturelles et Scientifiques			1 900 000 000	11 470 248 904	2 661 000 790
	Investissements sur Ressources Entreprises			116 390 947 645	265 440 265 913	253 260 131 453
	Investissements sur Ressources Projets			28 470 056 040	4 249 634 251	25 366 395 861
	Rémunerations	3 038 012 240	4 431 448 219	90 404 135 869	88 374 999 263	136 490 990 296
	Sousventions aux Transferts aux Provinces Et ETO			3 814 842 294	5 934 145 216	8 283 156 403
	Investissements sur Transferts aux Provinces Et ETO			600 000 000	217 962 032	5 956 203 504
	Subventions et Services Environnement			603 423 065	903 423 065	7 900 683 504
51 TRANSPORTS ET VOIES DE COMMUNICATION	164 462 417 236	261 197 016 203	293 548 119 056	345 896 205 070	389 818 883 459	444 226 567 914
	Fonctionnement des Ministères			3 020 000 000	3 283 293 305	3 477 182 714
	Interventions Économiques, Sociales, Culturelles et Scientifiques			5 477 713 938	5 660 475 664	5 744 270 055
	Investissements sur Ressources Entreprises			8 913 700 000	17 111 111 611	16 845 139 979
	Investissements sur Ressources Projets			69 987 344 420	4 431 448 219	88 283 156 403
	Rémunerations	3 351 679 697	217 962 032	21 339 494 753	49 581 315 441	77 823 136 179
	Subventions aux Organismes Auxiliaires			15 575 490 215	15 438 440 856	2 06 458 340
52 POSTES, TELECOMMUNICATION ET NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	3 388 634 865	2 798 366 337	3 293 293 305	1 142 764 064	1 196 015 672	2 75 529 560
	Fonctionnement des Ministères			1 698 102 078	3 17 094 406	1 208 351 054
	Interventions Économiques, Sociales, Culturelles et Scientifiques			5 243 400 000	944 502 139	3 000 000 000
	Investissements sur Ressources Entreprises			1 107 708 816	1 561 139 932	3 167 512 631
	Investissements sur Ressources Projets			3 351 162 619	3 419 847 924	3 448 885 992
	Rémunerations	365 167 760	69 840 072	1 816 947 081	263 422 981	300 019 117
	Subventions aux Organismes Auxiliaires			2 892 288 346	3 610 972 194	4 342 563 272
53 COMMUNICATION ET INFORMATIONS	43 916 649 701	63 554 521 756	65 051 908 368	98 931 629 744	112 079 357 118	140 953 799 616

	Contrepartie des Projets	166 680 000	656 720 000	701 948 009	750 748 009	801 758 970
	Fonctionnement des Ministères	3 700 000 000	2 306 356 184	2 435 179 682	2 597 076 060	2 773 677 232
	Interventions Économiques, Sociales, Culturelles et Scientifiques	830 143 911	763 348 334	805 971 830	850 554 702	918 024 421
	Investissements sur Ressources Extérieures	453 815 319	432 992 672	457 169 919	487 563 693	520 717 960
	Investissements sur Ressources Propres	85 927 297	340 082 682	20 152 370 702	19 991 521 666	34 521 343 464
	Rémunérations	70 727 056 917	59 088 774 196	59 099 630 661	85 722 624 993	99 034 392 157
	Sousventions aux Organismes Autonomes	562 628 017	307 307 603	383 337 825	431 650 694	461 020 941
	Subventions aux Services Ex-BRG	918 705 428	519 476 376	1 160 000 000	1 161 471 256	1 322 865 471
54 DROITS HUMAINS		5 145 109 778	3 968 328 900	7 434 800 642	8 270 735 139	8 782 092 943
	Fonctionnement des Ministères	4 000 000 000	2 288 354 959	3 088 354 959	3 260 892 114	3 714 052 611
	Interventions Économiques, Sociales, Culturelles et Scientifiques		800 612 518	3 434 414 413	3 626 183 678	4 130 234 488
	Investissements sur Ressources Propres		12 013 323	40 555 008	42 870 440	48 772 614
	Rémunérations	683 529 779	857 268 174	871 505 372	871 505 372	889 022 430
55 AFFAIRES PONCIENNES		12 717 464 726	9 369 912 576	11 572 688 952	14 829 310 025	15 568 016 434
	Fonctionnement des Ministères	4 000 000 000	2 599 472 207	2 589 472 207	2 744 620 350	3 126 131 116
	Interventions Économiques, Sociales, Culturelles et Scientifiques	918 366 738	91 729 727	789 873 840	893 978 455	949 904 054
	Investissements sur Ressources Propres	1 969 000 000	51 249 356	1 073 013 907	1 208 248 068	1 290 408 935
	Rémunérations	4 880 071 946	6 455 021 856	6 493 109 227	9 454 109 227	9 454 109 227
	Subventions aux Organismes Autonomes	900 000 000	171 859 200	613 222 771	647 461 624	650 920 904
	900 ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE					
	Coûtrepartie des Projets	32 589 957 245	32 152 217 747	49 915 947 058	94 102 559 800	142 256 738 792
	Fonctionnement des Ministères	1 500 000 000	166 680 000	666 720 000	701 948 207	750 748 099
	Investissements sur Ressources Propres	4 209 000 000	3 888 009 649	6 400 103 870	6 405 587 579	7 287 718 214
	Rémunérations	5 274 918 224	762 404 705	3 557 951 705	3 756 621 102	4 006 169 962
	Interventions Économiques, Sociales, Culturelles et Scientifiques	10 900 647 415	14 780 244 871	24 202 041 825	24 889 465 203	26 879 351 290
	Investissements sur Ressources Propres	2 400 000 000	2 058 116 438	7 446 000 039	10 691 517 769	11 524 349 699
	Rémunérations	11 439 291 012	10 867 021 692	31 615 494 596	57 122 264 428	148 295 824 092
	Sousventions aux Organismes Autonomes	579 700 694	129 640 916	463 119 941	488 929 421	556 949 081
57 TÉLÉCOMME		26 787 844 637	11 747 957 933	17 947 782 786	18 355 123 879	19 479 908 996
	Fonctionnement des Ministères	4 017 005 277	3 251 285 106	5 546 615 854	5 915 367 206	6 311 612 710
	Interventions Économiques, Sociales, Culturelles et Scientifiques	700 000 000	1 113 923 668	660 050 090	633 502 526	721 561 348
	Investissements sur Ressources Propres	13 175 000 000	123 425 235	917 347 515	2 029 260 349	1 111 397 059
	Rémunérations	3 952 026 134	5 117 527 992	5 637 048 937	5 652 924 065	5 652 924 065
	Subventions aux Organismes Autonomes	602 713 071	71 719 857	413 389 186	416 471 426	457 342 767
	58 CULTURE ET ARTS					
	Coûtrepartie des Projets	25 319 631 850	19 649 687 035	27 381 252 932	40 352 725 361	45 545 002 779
	Fonctionnement des Ministères	3 708 019 933	3 691 250 534	3 691 250 534	3 897 360 897	4 156 666 465
	Interventions Économiques, Sociales, Culturelles et Scientifiques	2 629 619 114	412 313 599	628 452 091	663 543 312	707 657 205
	Investissements sur Ressources Propres	3 241 326 733	84 367 503	3 884 816 286	13 988 388 205	10 649 171 200
	Rémunérations	1 268 494 500	49 845 773	179 845 195	126 517 987	134 501 323
	Sousventions aux Organismes Autonomes	12 961 565 239	35 064 799 700	17 674 075 318	25 036 869 844	28 319 664 370
59 JEUNESSE, INITIATION A LA NOUVELLE CIToyennETE ET CONSSION NATIONAL		1 529 402 931	387 090 126	1 382 812 456	1 460 025 367	1 557 091 167
	Coûtrepartie des Projets					
	Fonctionnement des Ministères	1 955 000 200	50 885 193	71 783 749	7 250 413 817	1 652 973 946
	Interventions Économiques, Sociales, Culturelles et Scientifiques	9 644 051 794	8 125 209 540	11 945 161 149	22 820 507 353	33 695 853 557
	Investissements sur Ressources Propres	2 555 992 198	233 139 519	44 467 270	3 097 493 410	5 819 726 608
	Rémunérations	42 913 40 047	8 418 661 444	3 341 990 470	655 851 623	792 336 447
60 SPORTS ET LOISIRS		8 250 000 200	5 195 880 670	10 195 880 670	12 460 888 575	12 761 148 958
	Fonctionnement des Ministères	2 000 000 000	760 934 661	745 519 314	747 148 439	839 501 396
	Interventions Économiques, Sociales, Culturelles et Scientifiques	4 785 492 000	103 009 810	2 374 092 763	2 397 833 991	16 626 561 959
	Investissements sur Transfert aux Provinces Et EtD	2 410 989 381	2 318 652 456	2 377 028 113	2 421 812 028	2 424 128 932
	Rémunérations	315 587 769	60 191 427	215 028 452	258 593 699	258 593 699

61	FONCTION PUBLIQUE	167 333 981 393	144 084 642 138	183 962 533 481	260 358 612 074	207 973 181 948	216 397 719 945
	Contrapartie des Projets	138 461 539	533 846 126	584 771 565	673 648 531	666 056 631	666 056 631
	Financement des Réformes	2 050 000 000	290 681 787	1 162 727 148	1 227 650 976	1 309 268 051	1 358 268 286
	Fonctionnement des Ministères	8 250 000 000	5 142 640 246	6 342 640 146	6 485 610 684	6 935 829 774	7 387 152 838
	Interventions Économiques, Sociales, Culturelles et Scientifiques	44 717 072 389	6 365 623 732	287 801 591	6 638 896 566	7 000 265 765	7 561 723 837
	Investissements sur Ressources Extérieures	15 625 151 000	34 820 821 651	63 720 946 845	65 731 114 860	71 159 686 637	76 009 225 518
	Investissements sur Ressources Propres	4 471 875 172	62 431 298	3 710 785 973	1 896 512 660	1 926 329 863	2 057 795 054
	Mise à la Retraite			5 000 000 000	15 000 000 000	15 997 234 695	17 055 046 695
	Rémunérations	91 658 485 028	97 051 859 729	99 082 362 370	165 018 067 179	202 028 241 842	121 048 530 320
	Subventions aux Organismes Autonomes	1 261 238 824	229 113 310	818 467 631	864 168 853	921 620 797	984 291 012
62	EMPLOI, TRAVAIL ET PREVOYANCE SOCIALE	34 460 729 636	21 739 510 571	67 638 229 612	100 020 000	106 044 047	111 005 168 041
	Contrapartie des Projets	3 050 000 000	109 005 000	400 000 000	427 356 134	450 435 147	481 684 951
	Fonctionnement des Ministères	4 659 415 537	3 119 364 639	3 119 366 639	3 293 544 432	3 512 506 883	3 751 357 351
	Interventions Économiques, Sociales, Culturelles et Scientifiques	6 928 347 106	423 854 790	543 996 577	598 488 781	635 078 231	678 263 550
	Investissements sur Ressources Extérieures	5 000 000 000	5 515 047 670	5 281 057 638	5 575 949 505	5 966 651 525	6 351 021 829
	Investissements sur Ressources Propres	16 079 414 705	12 214 859 318	12 211 392 850	29 611 498 068	58 258 655 764	58 729 624 434
	Rémunérations	843 501 660	160 883 116	160 883 116	27 512 508 646	40 793 634 434	40 793 634 434
	Subventions aux Organismes Autonomes	8 947 812 165	5 331 593 158	6 524 652 613	11 046 312 613	11 826 684 250	12 706 927 450
63	PRAVONANCE SOCIALE	3 910 059 666	2 417 326 912	2 437 336 952	2 573 431 861	2 744 519 563	2 931 146 854
	Contrapartie des Ministères	1 089 750 979	383 164 300	274 432 891	289 756 550	309 020 235	330 013 611
	Interventions sur Ressources Propres	1 000 000 000	26 028 231	1 047 464 930	5 960 025 710	5 913 034 495	6 535 328 691
	Rémunérations	2 518 197 104	2 396 452 204	2 455 094 954	2 455 094 954	2 479 645 904	2 504 442 363
	Subventions aux Organismes Autonomes	469 826 126	89 610 749	320 110 846	337 991 538	360 684 131	384 975 691
64	AFFAIRES SOCIALES	61 664 131 999	137 741 250 156	139 879 168 432	317 794 451 746	273 018 096 100	305 194 342 733
	Contrapartie des Projets	3 000 000 000	1 589 591 623	6 736 106 412	6 713 401 975	7 159 724 467	7 646 585 770
	Fonctionnement des Ministères	8 357 358 573	5 485 301 535	6 485 301 535	6 943 367 465	7 799 238 194	7 799 238 194
	Interventions Économiques, Sociales, Culturelles et Scientifiques	2 111 625 795	4 220 120 720	4 384 795 777	4 529 632 703	4 917 146 562	5 273 146 251
	Investissements sur Ressources Extérieures	3 469 811 463	49 168 988 792	85 075 492 352	85 825 858 884	95 797 772 411	102 311 978 215
	Investissements sur Ressources Propres	3 950 000 000	937 455 426	3 184 763 624	11 138 514 856	34 959 873 420	10 396 072 978
	Rémunérations	7 256 110 720	30 795 851 057	30 815 665 916	32 576 546 058	76 720 734 342	120 065 026 227
	Subventions aux Organismes Autonomes	2 443 326 553	565 061 820	1 807 819 674	1 928 194 001	2 075 685 443	2 174 112 053
65	GENRE, FAMILLE ET ENFANT	21 777 462 491	18 757 448 747	24 579 968 907	36 878 943 058	48 052 249 589	54 857 142 987
	Contrapartie des Projets	800 000 000	172 500 000	1 160 000 000	1 256 446 677	1 319 978 158	1 431 096 673
	Fonctionnement des Ministères	5 332 787 578	3 324 194 847	4 824 194 847	5 931 566 038	5 412 198 260	5 803 547 560
	Interventions Économiques, Sociales, Culturelles et Scientifiques	4 500 000 000	2 639 084 242	3 619 644 387	3 821 756 439	4 075 835 647	4 352 932 471
	Investissements sur Ressources Extérieures	2 567 000 000	6 169 393 697	6 573 152 587	7 467 151 263	7 904 888 067	8 111 327 490
	Investissements sur Transfert aux Provinces Et ETU	562 344 994	68 814 471	225 559 532	11 548 615 159	21 431 251 300	6 811 327 490
	Subventions aux Organismes Autonomes	7 130 568 523	6 246 729 834	6 919 526 116	6 919 526 116	6 988 721 377	7 058 628 591
66	PERSONNES VIVANTES AVEC HANDICAP	484 759 456	147 771 765	1 227 889 038	1 294 451 346	1 382 642 430	1 476 663 115
	Contrapartie des Ministères	3 000 000 000	1 030 032 754	4 346 475 452	4 589 171 965	4 894 270 733	5 227 042 142
	Investissements sur Ressources Propres	540 000 000	14 095 246	150 000 000	3 692 894 624	4 090 620 742	4 116 431 791
	Rémunérations	2 948 247 507	3 553 941 947	632 340 616	656 921 866	700 595 372	748 236 071
	Subventions aux Organismes Autonomes	6 488 247 597	5 646 768 311	5 577 301 614	7 290 047 855	7 381 873 754	7 523 916 862
	Fonctionnement des Ministères	3 000 000 000	1 476 769 233	1 972 450 540	2 042 587 333	2 211 042 556	2 372 073 450
	Investissements sur Ressources Propres	540 000 000	14 095 246	4 744 222	50 058 670	53 429 345	57 063 541
70	ACTIONS HUMANITAIRES ET SOLIDARITE NATIONALE	31 648 602 436	82 224 595 987	311 344 724 627	5 657 401 852	5 037 401 852	5 092 840 871
	Actions Humanitaires et Solidarité Propriétés	20 000 000 000	25 000 000 000	51 800 000 000	56 692 384 770	58 328 461 014	62 794 756 363
	Financement des Ministères	6 025 000 000	4 163 694 790	4 163 694 790	4 207 447 663	4 376 046 384	4 673 122 198
	Interventions Économiques, Sociales, Culturelles et Scientifiques	1 347 785 490	1 451 106 230	1 613 019 719 713	3 814 742 997	4 068 308 595	4 345 049 699
	Investissements sur Ressources Extérieures	51 284 762 687	48 931 521 574	51 661 737 554	55 000 462 326	58 845 157 764	

	Rémunérations		597 038 212	603 008 614	609 038 700
85 COÛT DES COMPTES	3 611 051 840	13 629 162 940	16 529 432 819	17 148 720 425	17 593 877 639
Fonctionnement des Institutions	3 611 051 840	2 815 830 714	3 047 805 245	3 431 926 816	3 665 297 434
Investissements sur Ressources Propriés		55 948 526	168 877 058	251 115 988	354 345 404
Rémunérations		10 708 881 720	13 292 750 476	13 425 678 001	13 559 834 781
86 MINISTÈRE DÉLEGUE DES COMPTOIRS DE L'ÉTRANGER	5 821 068 051	0	0	0	0
Fonctionnement des Ministères	3 546 069 051				
Interventions Economiques, Sociales, Culturelles et Scientifiques	1 000 000 000				
Investissements sur Ressources Propriés	1 275 000 000				
87 ENTREPRISES, DES PETITS ET MOYENNES ENTREPRISES	35 640 844 083	67 689 250 747	119 887 675 907	151 495 545 081	159 359 481 128
Fonctionnement des Ministères	3 664 178 787	3 416 404 496	3 607 168 112	3 846 981 013	4 104 575 721
Interventions Economiques, Sociales, Culturelles et Scientifiques	1 750 000 000	2 599 008 913	2 883 414 834	3 042 306 014	3 465 196 012
Investissements sur Ressources Entreprises	47 949 338 428	45 749 241 315	50 317 269 412	56 558 396 319	103 172 251 482
Investissements sur Ressources Propriés	11 000 000 000	1 739 685 812	13 698 683 496	17 196 174 191	21 715 985 584
Investissements sur Transfert aux Provinces Et ETD	8 540 866 738				16 524 906 923
Rémunérations	10 705 798 578	11 813 852 856	13 618 707 891	22 529 907 891	31 441 107 891
Subventions aux Organismes Autonomes		171 659 204	613 222 785	647 463 639	690 508 519
88 GOUVERNEMENT POLITIQUE	826 284 753	244 715 400	769 476 745	812 442 436	925 374 462
Fonctionnement des Institutions	826 284 753	744 715 400	769 476 745	812 442 436	925 374 462
89 NATIONALE	0	0	0	0	0
Fonctionnement des Ministères					
Investissements sur Ressources Propriés					
Rémunérations					
TOTAL GENERAL	9 624 890 857 737	9 788 332 618 138	13 555 177 070 944	16 127 422 886 819	18 047 487 251 873



ANNEXE 2 :

**FICHES D'ANALYSE DES
RECETTES DU BUDGET DE
L'EXERCICE 2022**

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

**MINISTERE
DU BUDGET**

Secrétariat Général

**Direction Générale des Politiques
et Programmation Budgétaire**
ELABORATION BUDGET 2022

**FICHES D'ANALYSE DES RECETTES
DU BUDGET DE L'EXERCICE 2022**



Kinshasa
Juin 2021

République Démocratique du Congo
Ministère du Budget
Secrétariat Général
Direction Générale des Politiques et Programmation Budgétaire
ELABORATION DE LA LOI DE FINANCES 2022
DGDA

Tableau n° 1.1.a : FICHE DES BASES IMPOSABLES PAR ACTE GENERATEUR

TABLEAU N° 1.1.b : FICHE DES STATISTIQUES DES REALISATIONS ET DES PROJECTIONS DES RECETTES PAR ACTE GENERATEUR

République Démocratique du Congo
Ministère du Budget
Secrétariat Général
Direction Générale des Politiques et Instruments Financiers
ELABORATION DE LA LOI DE FINANCES 2022
DGJ

Tableau n° 1.2.a : FICHE DES BASES IMPOSABLES PAR ACTE GENERATEUR

Tableau n° 1.2.b :

FICHE DES STATISTIQUES DES RÉALISATIONS ET DES PROJECTIONS DES RECETTES PAR ACTE GÉNÉRATEUR

République Démocratique du Congo
Ministère du Budget
Secrétariat Général
Direction Générale des Politiques et Programmation Budgétaires
ELABORATION DE LA LOI DE FINANCES 2022
DGRAD

Tableau n° 1.3.a : TABLEAU D'ANALYSE STATISTIQUES DES BASES IMPOSSABLES

République Démocratique du Congo
Ministère du Budget
Secrétariat Général
Direction Générale des Politiques et Programmation Budgétaire
ELABORATION DE LA LOI DE FINANCES 2022
DORRAD

TABLEAU N°1.3.b : TABLEAU D'ANALYSE STATISTIQUES DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES

SERVICE D'ASSETTE

République Démocratique du Congo
Ministère du Budget
Secrétariat Général
Direction Générale des Politiques et Programmation Budgétaire
ELABORATION DE LA LOI DE FINANCES 2012
DGRAD

TABLEAU N° 135 : TABLEAU D'ANALYSE STATISTIQUE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES / CENTRE D'ORDONNANCEMENT

SERVICE D'ASSETTE : www.assette.com **CENTRE D'INFORMATION :** www.assette.com

République Démocratique du Congo
Ministère du Budget
Secrétariat Général
Direction Générale des Politiques et Programmation Budgétaire
ELABORATION DE LA LOI DE FINANCES 2022
DGRAD

Tableau n° 1.3.d : FICHE D'ANALYSE DE L'ACTE GENERATEUR

SERVICE D'ASSIETTE : www.saint-hubert.com

ACTEURS GENERATEURS :

FAIT GENERATEUR : www.les-entrepreneurs.com

CODE: [XXXXXXXXXXXXXX](#)

A. DROITS DUIS			
PERIODE	BASES [1]	TAUX [2]	DROITS RECOUVRÉS [1+(1-14%) ²]
Réalisations 2018			
Réalisations 2019			
Réalisations 2020			
Réalisations 1er Semestre 2021			

R. P. ROBERTSON 2021

REALISATIONS PRONOMALES (2021)

Teardrop formation (5) Δ
Noncentred parabola (6) = (3/2)C₁

1

WILCOXEN TEST

20

Tableau n° 1.3.e : FICHE D'ANALYSE DE LA REDEVANCE MINIERE

Tableau n°1.3.5 : FICHE D'ANALYSE DE LA REDEVANCE MINIERE (suite)

• Volume 27 Number 1 March 2005

République Démocratique du Congo
Ministère du Budget
Secteriat Général
Direction Générale des Politiques et Programmation Budgétaire
ELABORATION DE LA LOI DE FINANCES 2022

Tableau n°14.a : FICHE SYNTHÈSE DES PRÉVISIONS DES RECETTES DES PÉTROLIERS PRODUCTEURS DE L'EXERCICE 2022 PAR ACTE GÉNÉRATEUR ET PAR ASSIETTE

Service : DGI ; DGRAD (Hydrocarbures et Portefeuille)

ACTES GENERATEURS	Taux	Assiette			Observation
		2020	2021	2022	
ON-SHORE					
Royautés (Hydrocarbures)					
Dividendes (Portefeuille)					
Off-Shore					
Marges distributables (Hydrocarbures)					
Participation (Portefeuille)					
Impôt sur les bénéfices et profits (I.B.P) On shore					
Impôt sur les bénéfices et profits (I.B.P) Off shore					
TOTAL GENERAL					
		2020	2021	2022	2023
					2024
<i>Production journalière en nombre de baril</i>					
<i>Prix du baril du brut congolais (USD)</i>					
<i>Décofe du prix du baril congolais (USD)</i>					
<i>Frais du terminal unitaire (USD/baril)</i>					
<i>Taux de change moyen</i>					
<i>Taux de charges déductibles</i>					

XSD

République Démocratique du Congo
Ministère du Budget
Secrétariat Général
Direction Générale des Politiques et Programmation Budgétaire
ELABORATION DE LA LOI DE FINANCES 2022

Tableau n°7.4.b : FICHE SYNTHÈSE DES PRÉVISIONS DES RECETTES DES PÉTROLIERS PRODUCTEURS DE L'EXERCICE 2022 PAR ACTE GÉNÉRATEUR ET PAR DROITS PAYÉS ET À PAYER (à percevoir)
Service : DGI ; DGRAD (Hydrocarbures et Portefeuille)

ACTES GÉNÉRATEURS	Taux	Droits payés			Droits à payer (à percevoir)			Observation
		2020 (Fin Décembre)	2021 (Fin Semestre)	Probable 2021	Projection 2022	Projection 2023	Projection 2024	
ON-SHORE								
Royautés (Hydrocarbures)								
Dividendes (Portefeuille)								
Off-Shore								
Marges distribuables (Hydrocarbures)								
Participation (Portefeuille)								
Impôt sur les bénéfices et profits (I.B.P) Off shore								
Impôt sur les bénéfices et profits (I.B.P) Off shore								
TOTAL GÉNÉRAL								
Production journalière en nombre de baril								
Prix du baril du brut congolais (USD)								
Décote du prix du baril congolais (USD)								
Frais du terminal unitaire (USD/baril)								
Taux de change moyen								
Taux de charges déductibles								

150,9

République Démocratique du Congo
Ministère du Budget
Secrétariat Général
Direction Générale des Politiques et Programmation Budgettaire
ELABORATION DE LA LOI DE FINANCES 2022

Tableau n°1.5 : FICHE SYNTHÈSE DES PRÉVISIONS DES RECETTES EXTERIEURES DE L'EXERCICE 2022
BAILLEUR OU AGENCE DONATRICE :
AGENCE D'EXÉCUTION :

République Démocratique du Congo
Ministère du Budget
Secrétariat Général
Direction Générale des Politiques et Programmation B

SECTION I

CHAPITRE :

Tableau n°1.6 : Prévisions des budgets annexes

République Démocratique du Congo
 Ministère du Budget
 Secrétariat Général
Direction Générale des Politiques et Programmation Budgétaire
ELABORATION BUDGET 2022

SECTION :

CHAPITRE :

Tableau n°1.7 : TABLEAU SYNTHÈSE DES PRÉVISIONS DES RECETTES DES COMPTES SPÉCIAUX

N°	Acte Générateur	DROITS ET TAXES RECOUVRES					DROITS ET TAXES À RECOLVRIER			OBSERVATIONS
		2016	2017	2018	2019	2020	2021 (1er semestre)	2021 (2ème semestre)	2022	
	A. RECETTES COURANTES									
	Recettes									
	• d'exploitation									
	B. RECETTES EN CAPITAL									
	Ressources affectées à l'investissement									
	REPORT									

AKB

ANNEXE 3 :

**FICHES D'ANALYSE DES
DEPENSES DU BUDGET DE
L'EXERCICE 2022**

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

**MINISTERE
DU BUDGET**

Secrétariat Général

**Direction Générale des Politiques
et Programmation Budgétaire**
ELABORATION BUDGET 2022

**FICHES D'ANALYSE DES DEPENSES
DU BUDGET DE L'EXERCICE 2022**

467

Kinshasa
Juin 2021

Tableau 2.1 DETTE INTERIEURE : PREVISIONS DE LA DETTE INTERIEURE

Article-Ligne	LIBELLE	Exécution		Encours du service de la dette intérieure	Prévision 2022	Sollicité	Accordé	JUSTIFICATION
		2019	2020					
1-3711	DETTE SOCIALE							
	Arriérés sur les dépenses de Personnel							
	[en monnaie nationale]							
	Arriérés sur les dépenses de Personnel							
	[en devises]							
	Arriérés sur cotisations et cotisations solidaires et indemnités d'abs							
1-3712	DETTE COMMERCIALE							
	Arriérés envers les fournisseurs de biens et prestations							
	Arriérés envers les entrepreneurs de services publics							
	Arriérés de loyer							
1-3713	DETTE FINANCIÈRE							
	Certificat de Dépôts [en Monnaie Nationale]							
	Avances consenties par les tiers à l'Etat							
	Arriérés de remboursement solvabilité débiteurs consolidé M&C							

Ass

Tableau 2.2 DETTE EXTERIEURE : PRÉVISIONS DE LA DETTE EXTERIEURE

Article-Littéra	LIBELLE	EXÉCUTION			PRÉVISION 2022	PERIODICITÉ	JUSTIFICATION
		2019	2020	Fin juin 2021			
1-1621	Club de Paris						
1-1622	Club de Londres						
1-1623	Club de Kinshasa						
1-1624	Dette Multilatérale						

KOS

République Démocratique du Congo
Ministère du Budget
Secrétariat Général

Direction Générale des Politiques et Préprogrammation Budgétaire.

ELABORATION BUDGET 2022

Tableau 2.3 PREVISIONS DES FRAIS FINANCIERS INTERIEURS

Article-Littéra	LIBELLE	EXECUTIONS			PREVISIONS 2022		PERIODICITE	JUSTIFICATION
		2019	2020	Fin juin 2021	Sollicité	Accordé		
2-671	Intérêts sur la dette intérieure							
2-6711	Intérêts sur la dette financière intérieure							
2-6712	Intérêts moratoires							
2-6713	Intérêts échusés							

Aiss

République Démocratique du Congo
MINISTÈRE DU BUDGET
Sectrariat Général
tion Générale des Politiques et Programmation Budgetaire
ELABORATION DU BUDGET 2022

B.8.2-4

Tableau 2.4 PREVISIONS DES FRAIS FINANCIERS EXTERIEURS

Article-Lettera	LIBELLE	EXECUTIONS			PREVISIONS 2022		PERIODICITE	JUSTIFICATION
		2019	2020	Fin juin 2021	Sollicité	Accordé		
2-6721	Intérêt sur Club de Paris							
2-6722	Intérêt sur Club de Londres							
2-6723	Intérêt sur Club de Kinshasa							
2-6724	Intérêt sur la dette multilatérale							
	TOTAL							

AOS

République Démocratique du Congo
MINISTÈRE DU BUDGET
 Secrétariat Général

Direction Générale des Politiques et Programmation Budgetaire
ELABORATION DU BUDGET 2022

Tableau 2.5 : FICHE DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DES DEPENSES DE RENUMÉRATION (TITRES 3 ET 6)

NATURE INSTITUTION / MINISTÈRE SERVICE	TRAITEMENT DE BASE DU PERSONNEL (3-661)			SECTION CHAPITRE			PRÉVISIONS ACCORDÉES 2022		
	N° GRADE (nominatif à chaque service)	EFFECTIF en vigueur organique (1)	Bénéfice en vigueur Effectif (2)	EXISTANT	BESOINS DU SERVICE 2022	Effectif man posé (3)	Masse salariale (711082) (4)	Effectif effectif (5)	Masse salariale (711082) (6)
1 Secrétaire Général M. M. M.									
2 Directeur Général Administratif									
3 Directeur Passant									
4 Chef des Directions Administratives									
5 Chef des Bureaux Administratifs									
6 Attaché d'adm. de 1ère Classe									
7 Attaché d'adm. de 2e Classe									
8 Agent d'adm. de 1ère Classe									
9 Agent d'adm. de 2e Classe									
10 Agent Assistant de 1ère Classe									
11 Agent Assistant de 2e Classe									
12 Housse									
Total Général									

XBS

République Démocratique du Congo
MINISTÈRE DU BUDGET
Secrétariat Général

Direction Générale des Politiques et Programmation Budgétaire

ELABORATION DU BUDGET 2022

Tableau 2.6 : FICHE DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DES DEPENSES DE RENUMERATION (TITRES 3 ET 6)

NATURE : **DÉPENSES ACCESSOIRES DU PERSONNEL (3-662)**
INSTITUTION / MINISTÈRE :
SERVICE :

SECTION :
CHAPITRE :

N°	GRADE (spécifique à chaque service)	BAREME EN VIGUEUR		EXISTANT	BESOINS DU SERVICE 2021	PRÉVISIONS ACCORDÉES 2021		JUSTIFICATION
		Effectif cadre organique (1)	Taux(2)			Effectif non payé (5)	Masse salariale (7)=(6)(X)(2)(X)12	
1	Secrétaire Général l'Assemblée							
2	Directeur Général l'Assemblée							
3	Directeur l'Assemblée							
4	Chief de Division l'Assemblée							
5	Chief de Bureau l'Assemblée							
6	Attaché d'Adm. de 1ère Classe							
7	Attaché d'Adm. de 2e Classe							
8	Agent d'Adm. de 1ère Classe							
9	Agent d'Adm. de 2e Classe							
10	Agent Auxiliaire de 1ère Classe							
11	Agent Auxiliaire de 2e Classe							
12	Huissier							
Total Général								

1893

République Démocratique du Congo
MINISTÈRE DU BUDGET
 Secrétariat Général
Direction Générale des Politiques et Programmation Budgétaire
ELABORATION DU BUDGET 2022

Tableau 2.7 : FICHE DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DES EFFECTIFS

N°	GRADE	Effectif cadre organique	EFFECTIF PAYE Juin 2021			BESOIN 2022			TOTAL PRÉVISION 2022		
			Services Centraux	Provinces	Total	Services Centraux	Provinces	Total	Services Centraux	Provinces	Total
1	Secrétaire Général /Assimilé										
2	Directeur Général /Assimilé										
3	Coordonnateur National										
4	Directeur /Assimilés										
5	Chef de Division /Assimilé										
6	Chef de Bureau /Assimilé										
7	Attaché d'Adm. de 1ère Classe										
8	Attaché d'Adm. de 2e Classe										
9	Agent d'Adm. de 1ère Classe										
10	Agent d'Adm. de 2e Classe										
11	Agent Auxiliaire de 1ère Classe										
12	Agent Auxiliaire de 2e Classe										
13	Huissier										
Total Général											

1463

Tableau 2.8 : PRÉVISIONS BUDGETAIRES DE DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (TITRE 3/ PRIMES NON PERMANENTES)

THE BIBLE

République Démocratique du Congo
MINISTÈRE DU BUDGET

Constant Growth

Digitized by srujanika@gmail.com

ELABORATION DU BUDGET 2022

Tableau 2.9. : PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (TITRE 3 / RAPATRIEMENT ET MUTATION)

SCIENCE !

République Démocratique du Congo

MINISTÈRE DU BUDGET

Secrétaire Général

SECTION C: *Context for Future of International Justice*

EDUCATIONAL INSTITUTIONS 222

Tableau 2.10 : PRÉVISIONS BUDGETAIRES DE DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (titre 3 / Frais d'installation et d'équipements)

SERVICE: _____

三

République Démocratique du Congo
MINISTÈRE DU BUDGET
Secrétariat Général

Direction Générale des Politiques et Programmation Budgétaire
ELABORATION DU BUDGET 2022

Tableau 2.11 : FICHE DE PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (Titre 4 / Consommables)

SERVICE : _____

Art. L111	Libellé	Exécution 2018	Exécution 2019	Exécution 2020	Crédits accordés 2021	Crédits accordés 2022	Articles	Quinzièmes [1]	Prise en charge [2]	Prise total [1+2]	comptabilisées
4.000.000							Océ USG				
							Fardes chimiques				
							Cartouche laser jet				
							Vaccin				
							Insecticides et déviselecteurs				
							Produit d'engelastations agrochimiques				
							Prices détachées				
							etc.				
	TOTAL										

KPS

Tableau 2.12 : PREVISIONS BUDGETAIRES DE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (Titre 5 / Titres de voyage)

SERVICE : [View details](#)

République Démocratique du Congo
MINISTÈRE DU BUDGET
Secrétariat Général

Direction Générale des Politiques et Programmation Budget

ELABORATION DU BUDGET 2022

Tableau 2.13 : PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (Titre 5 / Frais de mission)

SERVICE : www.hanwhatech.com

ELABORATION DU BUDGET 2022

Ministère du Budget et de la Planification Financière

Tableau 2.14 : PREVISIONS BUDGETAIRES DE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (titre S / Autres prestations)

SERVICE : 19

金

République Démocratique du Congo
MINISTÈRE DU BUDGET
Secrétariat Général

Direction Générale des Politiques et Programmation Budgétaire
ELABORATION DU BUDGET 2022

Tableau 2.15 : PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (Titre 6 / Transferts)

SERVICE :

Art-Litt	Libellé	Exécution 2019	Exécution 2020	Exécution fin juin 2021	Crédits sollicités 2022	Crédits proposés 2022	Montant (1)	Nombre (2)	Fréquence (3)	Total (4=1*2/3)	Commentaire
66421	Transfert aux ambassades et postes consulaires										
66429	Contribution diverses										
66431	FSI										
66432	Intervention pour catastrophes naturelle										
66433	Aide, secours										
66444	Frais médicaux										
66445	Frais funéraires										
	TOTAL										

ASS

République Démocratique du Congo

MINISTÈRE DU BUDGET

Secrétariat Général

*Direction Générale des Politiques et Programmation Budgetaire
ELABORATION DU BUDGET 2022*

Tableau 2.16 PREVISIONS DES CHARGES COMMUNES

Article-Littéra	LIBELLE	Prévision 2022			JUSTIFICATION
		2019	2020	Fin juin 2021	
		Véché	Exécution	Solde fin	Accordé
56151	Frais d'entretien.				
56184	Frais d'assurance				
46043	Fournitures énergie/équip.				
56312	Location satellite				
56311	Communication et télécommercialisation				
56113	Alimentation en eau				
56341	Location immobilière				
56142	Frais d'hébergement				
66444	Frais médecins et pharmaciens				
66445	Frais formations				
56134	Alimentation en énergie électrique				
56187	Commission bancaire (distributrice bancaire)				

ANJS

République Démocratique du Congo
MINISTÈRE DU BUDGET
 Secrétariat Général

Département des Politiques et Programmes du Budgetaire
ELABORATION DU BUDGET 2022

Tableau 2.117 :REMUNERATION TRANSFEREE EN PROVINCE

N°	SECTEURS TRANSFERES	Effectifs actuel payés	Bareme en vigueur (2)	Masse salariale (3) =	Effectif Non payé	Bareme en vigueur	Masse salariale (5) =	MONTANT SOLICITE
I Santé								
1	Médecin en Chef 5							
2	Médecin en Chef 4							
3	Médecin en Chef 3							
4	Médecin en Chef 2							
5	Médecin en Chef 1							
6	Médecin en Chef							
7	Médecin Inspect							
8	Med Chef des Cliniques							
9	Med Chef des services							
10	Med des Hopitaux 2							
II Agriculture								
1	CD							
2	CB							
3	ATA1							
4	ATA2							
5	AGA1							
6	AGA2							
7	AA1							
8	AA2							
9	H							
III Développement rural								
1	CD							
2	CB							
3	ATA1							
4	ATA2							
5	AGA1							
6	AGA2							
7	AA1							
8	AA2							
9	H							

KBS

Tableau 2.17 :REMUNERATION TRANSFEREE EN PROVINCE

N°	SECTEURS TRANSFERES	Effectifs actuel payés	Bareme en vigueur (2)	Massé salariale (3) =	Effectif Non payé	Bareme en vigueur	Massé salariale (6) =	MONTANT SOLICITE
IV	EPSP							
1	CD							
2	CB							
3	ATA1							
4	ATA2							
5	AGA1							
6	AGA2							
7	AA1							
8	AA2							
9	H							
V	AUTORITE COUTUMIERE							
	TOTAL							

165

République Démocratique du Congo
MINISTÈRE DU BUDGET
Secrétariat Général
Département des Politiques et Programmation Budgetaire

ÉLABORATION DU BUDGET 2022

Tableau 2.18 : INVESTISSEMENT PAR SECTEUR TRANSFÈRE

République Démocratique du Congo
MINISTÈRE DU BUDGET
Secrétariat Général

Direction Générale des Politiques et Programmation Budgétaire

ELABORATION DU BUDGET 2022

Tableau 2.19 : PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DES SERVICES DÉCONCENTRÉS

Section :

Chapitre :

TITRE	NATURES	BUDGET VOTE 2021		PRÉVISION 2022	JUSTIFICATIONS	
		ART-LITT	LIBELLE	DOTATION	EXECUTION	
3						Se conformer à la mercantile des prix rapprochée aux quantités.
4						Se conformer aux instructions relatives à l'élaboration du budget
5						Se conformer aux instructions relatives à l'élaboration du budget
	TOTAL					

455

Tableau 2.20 PREVISIONS DES SERVICES DE CONCENTRES (Titre 3)

SECTION : _____
 CHAPITRE : _____

TITRE	Article Lettres	LIBELLE	2019		2020		Fin Jan 2021		Prévision 2022		Obligations (*)	Effectifs (2)	Taxe journalier (excl. domicile) (3)	Nombre jour (4)	Fréquence annuelle (5)	Total P=2*4*7	Commentaire
			Vale	Exercé	Vale	Exercé	Vale	Exécuté	Sollicité	Accordé							
*																	

1583

Tableau 2.21 PREVISIONS DES SERVICES DE CONCENTRES (Titre 4)

SECTION 1 : _____
 CHAPITRE : _____

TYPE Article-Linera	NATURES ÉCONOMIQUES	2019		2020		Fin Janv 2021		Prévision 2022		Article	Quantité (1)	Prix unitaire (2)	Prix total F=1*2	Prévision à moyen terme (3)	Commentaire
		LINELLE	Vale	Exécuté	VROM	Bénéfice	Exécute	Scénario	Accordé						
										CIM UNB					
										Carburant tout pétrolier					
										Vétox					
										Insecticides et désherbants					
										Produit d'exploitation agricoles					
										Fardins chemiers					
										Précon d'acheteurs					
										F2					
										Autres et variétés					
										etc.					

AS

République Démocratique du Congo
MINISTÈRE DU BUDGET
Secrétariat Général

Direction Générale des Politiques et Programmation Budgetaire

ELABORATION DU BUDGET 2022

Tableau 2.22 PREVISIONS DES INTERVENTIONS ÉCONOMIQUES, SOCIALES, SCIENTIFIQUES ET CULTURELLES

SECTION : -

CHAPITRE : -

Article Littera	LIBELLE	2019			2020			Fin juin 2021			Prévision 2022			JUSTIFICATION
		Vaté	Encaissé	Voté	Exécuté	Voté	Exécuté	Sollicité	Accordé					
6.4.1.1	Interventions économiques													
6.4.1.2	Interventions sociales													
6.4.1.3	Interventions scientifiques													
6.4.1.4	Interventions culturelles													

105

Tableau 2.23 PREVISIONS DES EQUIPEMENTS ET MOBILIERS

Section I: *Introduction to the Study of the English Language*

Chapt. I

Localization: [Localization](#)

Tableau 2.23 PREVISIONS DES EQUIPEMENTS ET MOBILIERS

Section : _____

Chapitre : _____

Localisation : _____

Article-Linéaire	Nature & Equipement	Historique						Stock existant	Prévision fin juin	Prévisions 2022			Justification
		2019	2020	Prévision	Exécution	Prévision	Exécution			Quantité	Prix unitaire (FC)	Prix total (FC)	
7-264	Equipements agro-silico-pastoraux et industriels												
7-265	Equipements de Construction et de Transports												
7-266	Equipements de Communication												
7-268	Equipements Divers												
7-267	Equipements Militaires												

PAR

Tableau 2.24 PREVISIONS DES CONSTRUCTIONS, REFECTIONS ET REHABILITATIONS

Section : *... à ...*

Chapitre : *... à ...*

Localisation : *... à ...*

Article-Ligne	Nature de construction	Coût total du projet	Historique			Prévisions 2022	Justification
			Prévision	Exécution	Prévision		
8-221 Acquisition des terrains							
8-231 Acquisition des bâtiments							
8-261 Acquisition des immobilisations financières							
8-232 Construction d'ouvrages et édifices							
8-233 Réhabilitation, réfection, addition d'ouvrages et édifices							

BRSS

République Démocratique du Congo
MINISTÈRE DU BUDGET
Secrétariat Général

Déirection Générale des Politiques et Programmation Budget

ELABORATION DU BUDGET 2022

Tableau 2.25 PRÉVISIONS DE CONTREPARTIE DES PROJETS

SECTION •

CHAPTER 10 ■ THE POLYMER INDUSTRY

République Démocratique du Congo
MINISTÈRE DU BUDGET
Secrétariat Général

Direction Générale des Politiques et Programmation Budget

ELABORATION DU BUDGET 2021

Tableau 2.26 PRÉVISIONS DES RÉSOURCES EXTERIEURES

SECTION +

CHAPITRE : **1**

15

République Démocratique du Congo
MINISTÈRE DU BUDGET
Secrétariat Général
Direction Générale des Politiques et Programmation Budgétaire
ELABORATION DU BUDGET 2022

Tableau 2.27 : PRÉVISIONS DES BUDGETS ANNEXES

SECTION :

CHAPITRE :

Article-Littéra	RECETTES	2022		DÉPENSES	2022	JUSTIFICATION
		RECETTES COURANTES	Projection du service			
Recettes d'exploitation				Dépenses d'exploitation		
				- Dépenses de Personnel		
				- Biens et matériels		
				- Dépenses de prestation		
RECETTES EN CAPITAL				DÉPENSES EN CAPITAL		
Ressources affectées à l'investissement				Equipements		
				Construction, réfection, réhabilitation		
SOLDE						
Excedent						
Déficit						
Nul						

KBS

République Démocratique du Congo
MINISTÈRE DU BUDGET
Secrétariat Général
Direction Générale des Politiques et Programmation Budgettaire
ELABORATION DU BUDGET 2022

Tableau 2.28 : PRÉVISIONS DES COMPTES SPÉCIAUX

SECTION :

Activité Générateur	RECETTES	2022		DÉPENSES	2022 Projection du service	JUSTIFICATION
		Projection du service	Article Littéra			
RECETTES COURANTES				DÉPENSES COURANTES		
Recettes d'exploitation				Dépenses d'exploitation		
				- Dépenses de Personnel		
				- Béns et marchands		
				- Dépenses de production		
RECETTES EN CAPITAL				DÉPENSES EN CAPITAL		
Ressources affectées à l'investissement				Équipements		
				Construction, réfection, réhabilitation		
				REPORT		
Excédent						
Déficit						

KSS

ANNEXE 4 :

**CALENDRIER BUDGETAIRE
ACTUALISE
DE L'EXERCICE 2022**



CALENDRIER BUDGETAIRE ACTUALISE DE L'EXERCICE 2022

N°	PÉRIODE	ACTIONS	ACTEURS
		Orientation de la politique budgétaire 2022-2024	
I.	Juin 2021	1) Lancement des travaux d'élaboration de la Loi de finances de l'exercice 2022 et vulgarisation de la Circulaire contenant les instructions y relatives 2) Consultation pré-budgétaire (Séminaire d'orientation budgétaire) sur le CBMT 2022-2024	<ul style="list-style-type: none"> - Ministre d'Etat, Ministre du Budget ; - SG Budget ; - DGPPB ; - Sectoriels.
		3) Finalisation du CBMT, du CDMT central et des CDSMT 2022-2024	<ul style="list-style-type: none"> - Ministre d'Etat, Ministre du Budget ; - DGPPB.
		4) Rédaction de la Lettre d'Orientation Budgétaire (LOB) et transmission aux Responsables des institutions, ministères (Pouvoir central, provinces), des Budgets annexes et des Comptes spéciaux	<ul style="list-style-type: none"> - Premier Ministre ; - Ministre d'Etat, Ministre du Budget ; - SG Budget ; - DGPPB.
		5) Transmission du CBMT final aux services du Pouvoir central et des provinces	<ul style="list-style-type: none"> - Premier Ministre ; - Ministre d'Etat, Ministre du Budget.

N°	PÉRIODE	ACTIONS	ACTEURS
		6) Reclassement et rationalisation des organismes auxiliaires	- Cabinet Budget ; - SG Budget ; - DGPPB, DGDSP ; - Sectoriels.
		7) Identification des comptes spéciaux et budgets annexes	- Cabinet Budget ; - SG Budget ; - DGPPB, DGDSP ; - Sectoriels.
II.	Juillet 2021	Elaboration des prévisions sectorielles, Harmonisation des investissements, validation des Projets Annuels de Performance (PAP) et revue de la performance	
		1) Elaboration des prévisions budgétaires sectorielles et transmission à la DGPPB	- Sectoriels ;
		2) Mission d'harmonisation des investissements du Pouvoir central et des Provinces	- DGPPB ; - SG Budget ; - SG Plan ; - Provinces.
		3) Actualisation des Projets Annuels des Performances des secteurs pour l'exercice 2022	- SG Budget ; - DGDSP ; - DGPPB ; - Sectoriel.
		4) Elaboration de la Circulaire sur la performance	- Ministre d'Etat, Ministre du Budget ; - DGDSP ; - Sectoriels.
		5) Elaboration des rapports annuels de performances de secteurs pilotes	- DGPPB, DGDSP - Sectoriels
		6) Conférences de performances	- Ministre d'Etat, Ministre du Budget ; - DGDSP, DGPPB ; - Sectoriels.



N°	PÉRIODE	ACTIONS	ACTEURS
III.	Août 2021	Conférences budgétaires de l'exercice 2022, arbitrages et finalisation des documents budgétaires ainsi que le processus de validation du projet de loi de finances 2022	
		<p>1) Conférences budgétaires de l'exercice 2022</p> <p>Analyse des prévisions budgétaires des Institutions et Ministères, budgets annexes et comptes spéciaux (recettes et dépenses) : 10 jours</p> <p>- DGPPB ; - Ministères sectoriels et institutions ; - Administrations financières ; - Services d'assiette ; - Budgets annexes ; - Comptes spéciaux.</p> <p>2) Arbitrages, finalisation des documents budgétaires et processus de validation du projet de loi de finances 2022</p> <p>Arbitrages budgétaires et détermination des grandes lignes de l'avant-projet du budget 2022 (20 jours)</p> <p>- Ministre d'Etat, Ministre du Budget - SG Budget - DGPPB</p>	
IV.	Début septembre 2021	Elaboration du Projet de loi de finances rectificative 2021, Finalisation du projet de loi de finances 2022 et dépôt au Parlement	<p>1) Elaboration du Projet de loi de finances rectificative 2021 (7 jours)</p> <p>a) Actualisation des prévisions des dépenses b) Actualisation des prévisions des recettes c) Actualisation des mesures fiscales et administratives</p> <p>- DGPPB ; - Ministères sectoriels et institutions ; - Administrations financières ; - Services d'assiette ; - Budgets annexes ; - Comptes spéciaux.</p>

N°	PÉRIODE	ACTIONS	ACTEURS
		d) Préfiguration du l'avant-projet de loi de finances rectificative 2021 et validation par le Ministre du Budget	- Ministre d'Etat, Ministre du Budget ; - SG Budget ; - DGPPB.
		e) Présentation de l'avant-projet de loi de finances rectificative 2021 au Gouvernement et adoption en Conseil des Ministres	- Ministre d'Etat, Ministre du Budget ; - Gouvernement.
		f) Finalisation, impression des documents du Projet de loi de finances rectificative 2021 et transmission au Parlement	- Ministre d'Etat, Ministre du Budget ; - SG Budget ; - DGPPB ; - Imprimerie ; - Primature ; - Parlement.
		2) Finalisation du projet de loi de finances 2022 (8 jours)	
		a) Finalisation des documents de l'avant-projet de loi de finances 2022	- Ministre d'Etat, Ministre du Budget - SG Budget - DGPPB - Personnes ressources (Présidence de la République, Primature, Finances, Plan)
		b) Approbation et arrêt de l'avant-projet de Loi de finances 2022 par la Commission ECCFIN du Gouvernement	- Commission Economique et Financière du Gouvernement
		c) Examen de l'avant-projet de loi de finances 2022 et adoption du Projet de Loi de Finances 2022 au Conseil des Ministres	- Conseil des Ministres - Secrétariat Général du Gouvernement
		d) Elaboration du PEB et du PTR callé au projet de loi de finances 2022 (5 jours)	- Cabinet Budget ; - Cabinet Finances ;

N°	PÉRIODE	ACTIONS	ACTEURS
			<ul style="list-style-type: none"> - SG Budget ; - SG Finances ; - DCB ; - DTMF ; - DGPPB.
e)	Communication des enveloppes provisoires des 40% des recettes à caractère national du Projet de Loi de Finances 2022 aux provinces et ETD		<ul style="list-style-type: none"> - Ministre d'Etat, Ministre du Budget ; - Gouverneurs de Province.
f)	Finalisation et impression du Projet de Loi de Finances 2022		<ul style="list-style-type: none"> - Ministre d'Etat, Ministre du Budget ; - DGPPB ; - SG Budget ; - Imprimerie.
3) Dépôt au Parlement du Projet de loi de finances rectificative 2021 et du projet de loi de finances 2022			
	Dépôt du Projet de Loi de Finances de l'exercice 2022 au Bureau de l'Assemblée Nationale (au plus tard le 15 Septembre 2021)		<ul style="list-style-type: none"> - Premier Ministre ; - Gouvernement.
4) Elaboration et publication de la version citoyenne du Projet de loi de finances de l'exercice 2022, de la revue semestrielle de l'exécution de la Loi de Finances 2021 et du Cadre Budgétaire à Moyen Terme 2022-2024.			
V.	Mi-septembre – novembre 2021	Examen et vote du projet de loi de finances rectificative 2021, du projet de loi de finances 2022 et des projets d'édits budgétaires 2022 par les organes délibérants	
		1) Examen et vote du Projet de loi de finances rectificative 2021 au Parlement	
		a) Examen et vote du Projet de loi de finances rectificative 2021 par l'Assemblée Nationale (5 jours)	<ul style="list-style-type: none"> - Assemblée Nationale ; - Gouvernement.
		b) Examen et vote du Projet de loi de finances rectificatives 2021 par le Sénat (5 jours)	<ul style="list-style-type: none"> - Sénat ; - Gouvernement.

N°	PÉRIODE	ACTIONS	ACTEURS
		2) Examen et vote du Projet de Loi de Finances 2022 au Parlement	
		a) Examen et vote du PLF 2022 à l'Assemblée Nationale (40 jours)	- Assemblée Nationale.
		b) Examen et vote du PLF 2022 au Sénat (20 jours)	- Sénat.
		c) Paritaire Assemblée Nationale – Sénat (éventuel)	- Assemblée Nationale ; - Sénat ; - Gouvernement.
		1) Processus de validation des budgets en provinces	
		a) Communication de l'enveloppe votée des 40% des recettes à caractère national de l'exercice 2022 (Pouvoir central vers la Province, Province vers les ETD)	- Ministre d'Etat, Ministre du Budget ; - Gouverneurs de Provinces.
		b) Examen et vote des édits budgétaires et décisions budgétaires	- Assemblées provinciales et organes délibérants locaux ; - Exécutifs provinciaux et locaux.
		Promulgation et mécanisation de la Loi de finances 2022	
		1) Promulgation de la Loi de Finances 2022 (avant le 20 décembre 2021)	- Président de la République.
		2) Vote des édits et promulgation des édits et décisions budgétaires (avant le 25 décembre 2021)	- Assemblées provinciales et organes délibérants locaux ; - Exécutifs provinciaux et locaux.
		3) Mécanisation, impression et publication de la Loi de Finances 2022 (avant le 31 décembre 2021)	
		a) Mécanisation et impression de la Loi de finances 2022,	- Ministre d'Etat, Ministre du Budget ; - SG Budget ;
			407

N°	PÉRIODE	ACTIONS	ACTEURS
			- DGPPB ; - CII ; - Imprimerie.
b)	Signature de l'Arrêté portant répartition des crédits de la Loi de finances de l'exercice 2022 et transmission aux sectoriels		- Ministre d'Etat, Ministre du Budget
c)	Elaboration de la version citoyenne de la Loi de finances 2022		- Ministre d'Etat, Ministre du Budget ; - SG Budget ; - DGPPB.
d)	Elaboration de la Circulaire contenant les instructions relatives à l'exécution de la Loi de finances 2022		- Ministre d'Etat, Ministre du Budget ; - SG Budget ; - DCB.
e)	Transmission du Plan de Passation des Marchés pour intégration dans le PEB		- DGDSP ; - DPB/Plan.

Fait à Kinshasa, le 11 JUIN 2021

Aimé BOJI SANGARA BAMANYIRWE

